

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absentes : 5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>A - Approbation du procès-verbal de séance de conseil communautaire du 26 septembre 2019, salle Ladislav de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p>B - Dérogation au repos dominical pour l'année 2020 - Avis de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour 12 dimanches - Commune de Soustons</p>	Monsieur le Président

	<p>C - GIP Littoral aquitain - Approbation du projet de convention constitutive et renouvelée 2021-2029</p> <p>D - Projet de loi engagement et proximité - Motion de l'Association des Communautés de France en faveur de la stabilité de l'intercommunalité</p> <p>E - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Extension d'un ensemble commercial, par l'extension d'un magasin Jard-Leclerc sur la commune de Soustons - Désignation des représentants du Président pour siéger au sein de la CDAC</p>	
2	<p><b>FINANCES COMMUNAUTAIRES</b></p> <p>A - Décisions modificatives</p> <p>B - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur</p> <p>C - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020</p> <p>D - Attributions de subventions</p> <p>E - Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour 2020</p>	Monsieur Jean-Claude Daulouède
3	<p><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME</b></p> <p>A - Zone d'activité économique du Marlé à Tosse - Vente du macro lot d'une surface estimée de 3 836 m<sup>2</sup> située sur l'extension de la ZAE communautaire du Marlé à Tosse à l'entreprise Essor Développement</p> <p>B - Zone d'activité économique de Cramat à Soustons - Vente des parcelles cadastrées section BV n° 475 et n° 479p d'une surface estimée de 7 538 m<sup>2</sup> située sur l'extension de la ZAE communautaire de Cramat à Soustons, à la RRTL</p> <p>C - Zone d'activité économique de Boulins à Josse - Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684 de 8 229 m<sup>2</sup> à Monsieur GAUSSET</p> <p>D - Zone d'activité économique de Laubian 3 à Seignosse <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section AD n° 202p et 203p pour l'aménagement de la zone</li> <li>2 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 203p auprès de la commune de Seignosse</li> </ul> </p> <p>E - Approbation du projet de contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec le Pays Adour Landes Océanes</p> <p>F - Approbation du projet de contrat du Territoires d'industrie du Pays Adour Landes Océanes 2019-2022</p> <p>G - Attribution d'une avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2020</p>	Monsieur le Président
4	<p><b>VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS</b></p> <p>A - Réaménagement des voiries de la zone d'activités de Pédebart à Soorts-Hossegor - Approbation du projet d'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor</p> <p>B - Voirie - PPI 2015-2020 - Opérations de sécurité - Approbation de projets de conventions de financement au titre du fonds de concours communal : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Travaux de mise en sécurité de l'entrée de bourg à Magescq</li> <li>2 - Travaux de mise en sécurité de l'avenue des lacs à Moliets</li> <li>3 - Travaux de mise en sécurité de la rue des Alaoudes à Orx</li> <li>4 - Travaux de mise en sécurité d'un cheminement piétonnier le long de la RD133 Route de Tosse à Saubion</li> </ul> </p>	Monsieur Jean-Claude Saubion

- 5 - Travaux de mise en sécurité du carrefour avenue de la Bécasse et avenue de la Molle à Soorts-Hossegor
- 6 - Travaux de mise en sécurité de la route de Latourne à Saint-Jean de Marsacq
- 7 - Travaux de mise en sécurité de la route de Saubion RD133 à Angresse
- 8 - Travaux de mise en sécurité de la traversée du bourg à Saint-Martin de Hinx

C - Voirie - PPI 2015-2020 - Approbation des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité de compétence communautaire et des projets de conventions de versement du fonds de concours communal :

- 1 - Opération d'embellissement du cadre de vie, avenue Jean Lartigau à Labenne
- 2 - Opération d'aménagement des accotements de la route de Saubion RD133 à Tosse

D - Voirie - PPI 2015-2020 - Opération de requalification du Plan plage à Vieux-Boucau sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communautaire

## 5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Monsieur  
Jean-François  
Monet

A - Soumission à déclaration préalable l'édification de clôtures sur la commune de Magescq

B - Instauration d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Seignosse

## 6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Monsieur  
Patrick Benoist

A - Attribution d'aides en faveur de la transition énergétique :

- 1 - Commune de Capbreton - Remplacement des éclairages des tennis du Gaillou
- 2 - Commune de Saint-Geours de Maremne - Rénovation de la salle des fêtes

B - Approbation du projet de contrat de transition écologique entre la Communauté de communes et l'Etat

C - Gestion des milieux aquatiques

- 1 - Convention de participation financière à la création d'un bassin dessableur et son accès sur la commune d'Angresse entre la Communauté de communes, le syndicat mixte de rivières Côte Sud et Autoroutes du Sud de la France (ASF)
- 2 - Equipement de transfert de sable (by-pass) sur la commune de Capbreton - Approbation du projet d'avenant à la convention portant utilisation des dépendances du domaine public maritime (DPM)
- 3 - Syndicat mixte du Bas Adour - Modification statutaire et adhésion au syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents

D - Prévention des inondations - Dossier de candidature au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise - Engagement de la Communauté de communes pour le territoire de la commune de Saubusse

E - Travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue des Pins à Labenne - Approbation du projet de convention avec le SITCOM et la communes pour la mise à disposition de conteneurs

Monsieur  
Jean-Claude  
Saubion

## 7 DÉPENDANCE - LOGEMENT

Madame  
Nicole Chusseau

A - Réalisation de 42 logements locatifs sociaux à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Approbation du projet d'avenant portant sur le réaménagement du contrat de prêt Caisse des dépôts et consignations / Clairsienne garanti par la Communauté de communes

B - Garanties d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux par Clairsienne, « Osmondes » à Seignosse

C - Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux par XL Habitat, « avenue de pontails » à Seignosse - Participation financière de la Communauté de communes

	D - Opération de réhabilitation d'un logement locatif communal - Ancien presbytère à Orx - Participation financière de la Communauté de communes	
	E - Opération de réhabilitation d'un logement locatif communal - Appartement 1 de l'ancienne école à Orx - Participation financière de la Communauté de communes	
8	<b>FONCIER</b>  Constitution de réserve foncière pour le développement d'un projet d'intérêt communautaire sur la commune de Capbreton à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section BT n° 161 et 163 sis 79 avenue Georges Pompidou à Capbreton - Autorisation de rachat du bien par l'EPFL « Landes Foncier »	Monsieur le Président
9	<b>SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE</b>  A - Pôle rugby - Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à MACS  B - Pôle acrobaties et glisse - Approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours complémentaire par la commune de Capbreton à MACS  C - Jeunesse-familles - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Landes 2019- 2022  D - Jeunesse-familles - Bureau information jeunesse de l'Escale info - Approbation du projet de convention de labellisation plateforme So mobilité du Centre Régional d'Information Jeunesse	Monsieur Benoît Darets  Monsieur Benoît Darets  Monsieur Alain Lavielle  Monsieur Alain Lavielle
10	<b>MISSION NUMÉRIQUE</b>  Approbation des projets de conventions de prestations de service informatique entre la Communauté de communes MACS et le syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues et le SIVU pédagogique du Marensin	Monsieur le Président
11	<b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b>  A - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  B - Ouverture de postes : un poste d'ingénieur rattaché à la direction générale adjointe des services opérationnels et un poste d'ingénieur général à 35h à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Madame Frédérique Charpenel
12	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>  Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de : marchés publics ; culture - petite-enfance - enfance-jeunesse ; pôle culinaire ; logements d'urgence ; droit de priorité ; patrimoine.	Monsieur le Président

Monsieur Jean-Louis Villenave est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

*Madame Nicole Chusseau demande la parole pour faire observer que la campagne électorale, pour les scrutins des 15 et 22 mars 2020, fait déjà rage dans sa commune. Elle déclare savoir qu'au cours de cette période, les promesses se multiplient de la part des candidats, quel que soit leur bord politique. Lorsque ces promesses n'engagent que ceux qui les font, il n'y a pas lieu de s'en émouvoir, mais lorsqu'elles engagent ceux qui les écoutent, il est du devoir de chacun de traquer l'utopie, voire le mensonge. L'affaire devient plus grave si ces promesses sont faites au nom de supposés engagements de tierces personnes. Elle se déclare préoccupée par la liste « Ensemble pour Tyrosse » et le dossier de la friche Adidas.*

*Madame Nicole Chusseau précise que ce groupe affirme être en capacité de faire de ce site un lieu public dévolu à la vie associative, culturelle et artisanale avec moult détails et chiffrages pour le moins farfelus. La version des porte-paroles de la liste « Ensemble pour Tyrosse » est simple. En effet, après les élections, « Ensemble pour*



Tyrosse » se portera acquéreur de l'immeuble avec un portage assuré par l'établissement public foncier « Landes Foncier », puis concédera à la commune le droit de l'utiliser à sa guise. En cette période, il est utile de croire au Père Noël. Ce groupe précise d'ailleurs que les élus de la majorité au sein de cette assemblée sont parfaitement au courant de ce dossier, voire mieux, partenaires acquis de cette transaction. Madame Nicole Chusseau demande alors à Monsieur le Président de bien vouloir confirmer aux élus tyrossais, ainsi qu'aux élus de MACS les accords anticipés conclus avec un groupe non encore élu. Dans ces conditions, elle s'interroge sur le point de savoir s'il y a vraiment lieu d'organiser des élections municipales sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Elle déclare avoir le sentiment de voir les principes de la démocratie bafoués, lorsque les porte-paroles de la liste « Ensemble pour Tyrosse » affirment avoir obtenu de MACS un engagement de préempter les locaux Adidas, s'ils étaient mis en vente d'ici les élections. Ces derniers déclarent en avoir l'assurance. Là encore, elle demande si ces déclarations sont véridiques et si une telle procédure a bien été décidée. Elle poursuit en demandant quel discours tenir aux propriétaires de ce projet et si elle doit, dans ces circonstances, les laisser engager des frais d'étude pour rien, puisque MACS se serait engagée à préempter le lieu. Selon elle, l'idée de cette transformation est séduisante, à condition qu'elle ne corresponde pas à un pur fantasme pour attirer l'électeur tyrossais.

Madame Nicole Chusseau interpelle Monsieur le Président qui connaît parfaitement les tenants et les aboutissants de ce dossier complexe, notamment le périmètre dans lequel il a été inscrit au PLUi, à savoir un périmètre d'attente de projet dans le cadre de l'élaboration du projet de pôle d'échanges multimodal. Elle souhaiterait que Monsieur le président se positionne en regrettant les dires de ses « futurs nouveaux amis », qui -soit dit en passant- étaient ses opposants d'hier, et en confirmant que MACS n'est pas dans l'attente de la volonté de la commune de Tyrosse pour avancer sur le pôle d'échanges multimodal. Au contraire, Madame Nicole Chusseau demande que soit confirmée que la commune est en attente de la suite des décisions sur ce pôle, en réflexion dans les services communautaires depuis au moins 2013. Elle ajoute que les terrains autour de la gare ont été achetés par MACS aux alentours de 2015. Madame Nicole Chusseau indique attendre des réponses claires et précises sur ce dossier. Elle se déclare inquiète quant à l'état d'esprit qui revient au galop « des petits arrangements entre amis ». De même, elle dit avoir des difficultés à croire les déclarations de cette liste « Ensemble pour Tyrosse », alors que chacun s'est efforcé durant ce mandat à respecter le travail des autres et à privilégier le dialogue. Elle ajoute que les propos de ce groupe ont été diffusés largement sur la vidéo de la réunion publique qui s'est tenue le 7 novembre 2019 et aujourd'hui dans les boîtes aux lettres, à travers un tract comportant le logo de MACS et reprenant, entre autres, la « mise en place d'une maison de services au public, financée par MACS avec des points Escale info, Escale éco, Escale asso et des agents intercommunaux dédiés », ainsi que « la réhabilitation de l'ancienne usine Adidas qui fera l'objet d'un trac spécifique à venir ».

Monsieur Pierre Froustey entend réagir sur deux points. Tout d'abord et de manière générale, il ne souhaite pas que les séances de conseils communautaires soient le lieu, sous couvert d'élections municipales, d'affrontements de groupes, quelle que soit l'origine de ces affrontements et quel que soit ce qui va se passer par la suite. Il déclare donc ne pas souhaiter ouvrir de débat sur ce dossier aujourd'hui. De l'avis partagé des élus de cette assemblée, il pense ne pas être ici pour régler les questions qui se posent ou qui vont se poser dans le cadre des futures échéances électorales. Ensuite, il rappelle que MACS représente depuis plusieurs années le lieu où a régné une démocratie la plus complète et la plus transparente possible. Dans ce cadre, à savoir une organisation avec des instances, telles que le conseil des maires, les comités directeurs et les ateliers communautaires, auxquelles Monsieur le Maire de Tyrosse et Madame Chusseau assistent régulièrement, il ne peut laisser imaginer que des décisions aussi importantes que celles invoquées par Madame Chusseau puissent être prises en dehors de ces instances. Monsieur le Président demande à ce que les élus tyrossais ne remettent pas en doute tous les efforts faits dans le sens de la transparence et non dans celui invoqué. Les paroles et les écrits de certaines personnes ou de certains groupes n'engagent qu'eux et ne peuvent en aucun cas valoir engagement pour MACS vis-à-vis de cette démarche. Monsieur le Président demande alors à Madame Nicole Chusseau de bien vouloir accepter cette vérité absolue, laquelle est selon lui partagée tant par l'exécutif dont elle est membre que par l'ensemble des conseillers communautaires. Il propose enfin de clore cette intervention ici et de commencer la séance de conseil communautaire par le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'approbation du procès-verbal de séance du 26 septembre 2019.

Madame Nicole Chusseau remercie Monsieur le Président qui a répondu dans le sens qu'elle espérait.

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### **A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

## ***B - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020 SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD***

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit ainsi la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Soustons a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur son territoire comme suit :

- Dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2020 ;
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020 ;
- Dimanche 6, 20 et 27 décembre 2020.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, il reviendra à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le maire, dans la limite de trois.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 46 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Francis Betbeder, Francis Lapébie et Madame Marie-Thérèse Libier :

- d'émettre un avis favorable sur la demande adressée par la commune de Soustons en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame le Maire de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***C - GIP LITTORAL AQUITAIN - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE ET RENOUVELÉE 2021-2029***

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Littoral aquitain a été créé par décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004.

La Communauté de communes MACS adhère depuis 2005 au GIP Littoral aquitain.

L'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du GIP Littoral Aquitain pour porter le plan de développement durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il est donc proposé une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP Littoral aquitain pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et

de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP Littoral aquitain à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029 et de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :

- des équilibres maintenus, entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'Etat et la Région, un tiers pour les départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : la cotisation n'a pas été augmenté sur toute la période 2009-2019.

Le projet de convention annexé à la présente prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adapté à ce nouveau périmètre.

Le renouvellement est prévu pour 9 ans. Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats au sein du GIP Littoral aquitain ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui imposent collectivement un travail de bilan et de projection. En revanche, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des programmes contractuels de financements, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation du renouvellement du GIP pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (Article 6 : durée).

Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » est établie, à laquelle les services des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été étroitement associés. La version finale du projet sera mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du GIP Littoral aquitain du 2 décembre 2019.

A l'issue du vote du projet de convention constitutive, il restera à :

- mettre la convention renouvelée à la signature de chaque Président de collectivité et groupement membre,
- soumettre l'ensemble des délibérations au Préfet de Région afin qu'il approuve le document par la prise d'un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention constitutive renouvelée pour la période 2021-2029, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***D - PROJET DE LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ - MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE EN FAVEUR DE LA STABILITÉ DE L'INTERCOMMUNALITÉ***

*Monsieur Pierre Pécastaings déclare, à l'instar de la position adoptée à l'égard des autres motions proposées à cette assemblée, qu'il ne participera pas à ce vote. Selon lui, la présente motion laisse croire que le Gouvernement et les parlementaires souhaiteraient mettre à mal la stabilité des intercommunalités. Tel n'est pas le cas, comme l'illustre un certain nombre de mesures adoptées depuis 2007, notamment le maintien des dotations ou l'assouplissement du transfert des compétences eau et assainissement, dont la Communauté de communes a pu se saisir. Par ailleurs, le texte de la motion concerne, non pas le projet de loi engagement et proximité en cours de discussion parlementaire, mais le projet de loi 3D -Décentralisation, Différentiation et Déconcentration-, dont l'intention est effectivement inscrite dans le premier. A ce jour, le projet de loi 3D n'a pas été encore présenté par le Gouvernement. Une concertation, en particulier avec l'AMF et l'ADF, est prévue dans les mois à venir, et ce, avant la présentation et l'examen de ce projet de loi par le Parlement. Il est selon lui opportun d'attendre le résultat de la concertation et les mesures qui en découleront, avant d'inquiéter inutilement les foules, en l'occurrence les élus intercommunaux concernant cette motion.*

*Monsieur Eric Kerrouche précise que le vote solennel sur le projet de loi engagement et proximité aura lieu la semaine prochaine. En réalité, un accord a pu être trouvé en commission mixte paritaire, alors même que les*

versions de l'Assemblée nationale et du Sénat avaient été jusque relativement éloignées l'une de l'autre. Pour autant, la motion proposée par l'AdCF est relativement claire, puisqu'une des mesures phares du projet de loi engagement et proximité permettrait des scissions de communauté de communes. Ce point est explicitement prévu par une disposition du texte, votée de manière conforme par les deux assemblées. Il convient selon lui d'être particulièrement attentif face à une tendance forte au « détricotage » des intercommunalités, intention qui se manifeste parfois au niveau du Gouvernement, parfois ailleurs... S'agissant de la concertation à venir dans le cadre du projet de loi 3D, il se déclare perplexe vis à vis des intentions affichées par le Gouvernement en la matière. On commence par la concertation et en général, cela se termine par des journées comme celle vécue aujourd'hui [NDLR manifestations contre la réforme des retraites]. C'est selon lui une conception un peu particulière de la concertation. Le texte du projet de loi 3D n'existe pas encore. Il faut donc attendre. Néanmoins, la demande globale sur l'ensemble du territoire porte sur un besoin de stabilité institutionnelle, aussi bien en termes de compétences que de périmètres. Dans ce sens, la motion de l'AdCF n'apparaît pas « agressive », mais il s'agit au contraire d'une bonne motion qui donne le sens des réformes à engager, sans pour autant remettre en cause les périmètres et les compétences. Cette tentation de « détricotage » existait bel et bien dans le texte du projet de loi « engagement et proximité ». Monsieur Eric Kerrouche dit attendre la fin du parcours législatif du projet de loi et espère qu'il présentera des avancées notables, non pas sur le volet intercommunalité, mais sur la partie qui concerne les élus locaux et l'amélioration des conditions d'exercice de leurs mandats, qui était au cœur du projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*CONSIDÉRANT les non-participations au vote de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Xavier Gaudio, Pierre Pécastaings ;*

décide, après en avoir délibéré et par 39 voix pour, 6 absentions de Mesdames et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux, Fabrice Datcharry :

- d'approuver la motion proposée par l'Association des Communautés de France « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu » en faveur de la stabilité de l'organisation territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente à l'Association des Communautés de France.

***E - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, PAR L'EXTENSION D'UN MAGASIN JARDI-LECLERC SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR REMPLACER LE PRÉSIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION***

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, est présidée par le préfet.

Par arrêté DCPAT n° 2019-704 du 4 décembre 2019, le Préfet des Landes a fixé la composition de la commission chargée de statuer sur la demande d'extension d'une surface commerciale, sur la commune de Soustons, notamment comme suit pour le collège des élus :

- a) La maire de Soustons, commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président de MACS, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- f) Le maire de Messanges, représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Le président de la communauté de communes des Grands Lacs, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

La demande d'autorisation préalable pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'une jardinerie JARDI-LECLERC de 964,22 m<sup>2</sup> (surface de vente portée à 2 784,12 m<sup>2</sup>), route de Tosse, sur la commune de Soustons (40140), a été déposée le 6 novembre 2019, enregistrée le 13 novembre 2019 par la SCI CRAMAT.

Afin de statuer sur cette demande le 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet des Landes a nommé, par arrêté précité, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud membre de la CDAC, en ses qualités de :



- président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant.

Les élus détenant plusieurs mandats ne peuvent siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger. En cas d'empêchement du président, deux représentants devront être désignés : un pour chaque structure.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner Monsieur Arnaud Pinatel pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- de désigner Monsieur Jean-François Monet pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

### A - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

#### 1 - BUDGET PRINCIPAL

##### a) Avance en compte courant SEML Hubics

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance en compte courant d'associés à la SEML Hubics, pour un montant de 30 000,00 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires pour le versement de cette avance.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 266 : autres formes de participations	+ 30 000,00 €	
Investissement :		
Article 020 : dépenses imprévues	-30 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

##### b) Subventions aux loueurs de meublés

La Communauté de communes MACS participe depuis quelques années à la prise en charge financière de la visite de classement des meublés afin de favoriser la montée en qualité du parc de meublés de tourisme.

La prise en charge de la première visite de classement (valable 5 ans) est reversée au propriétaire à hauteur maximale de 180 € TTC par meublé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la taxe de séjour varie, selon que le meublé de tourisme soit classé ou non classé.

Les propriétaires de meublés de tourisme se font maintenant classer pour pouvoir appliquer une taxe de séjour plus avantageuse, entraînant une augmentation des coûts liés à la prise en charge financière des visites par MACS. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge des visites de classement des meublés.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :		
Article 62878 : subventions loueurs de meublés	+ 10 000,00 €	
Fonctionnement :		
Article 6745 : subventions aux personnes de droit privé	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

### c) Subvention exceptionnelle au CIAS

L'exercice 2019 est marqué par une baisse significative de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'où une diminution importante des recettes liées à l'activité.

Parallèlement, une régularisation des cotisations à l'URSSAF sur les heures « non productives » payées aux aides à domicile a engendré une forte augmentation des charges de personnel malgré la diminution des heures effectuées et payées.

De ce fait, la subvention d'équilibre d'un montant de 1 105 000 €, inscrite au budget primitif 2019, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin de financement du CIAS.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour but d'ouvrir les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention complémentaire nécessaire à l'équilibre budgétaire du CIAS.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 657362 : subvention au CIAS:	+ 170 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 022 : dépenses imprévues	-135 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 751 : redevances pour concessions, brevets, licences		+ 16 000,00 €
Fonctionnement		
Article 7788 : produits exceptionnels divers		+ 19 000,00 €

*Madame Frédérique Charpenel rappelle que l'activité principale du CIAS est de proposer un service d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes du territoire communautaire. Cette année, le CIAS a rencontré une baisse d'activité, sur laquelle une analyse est en cours pour en comprendre les motifs. D'ores et déjà, l'un des facteurs susceptibles d'expliquer cette baisse d'activité pourrait résider dans la concurrence avec des sociétés privées qui ont obtenu des agréments pour proposer des prestations sur le territoire. Le CIAS et l'ADMR ne sont donc plus les seuls opérateurs pour répondre aux besoins de la population. Par ailleurs, le département qui participe financièrement au service dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie ne flèche pas en fonction du prestataire de service. Il appartient bien à la famille de choisir. Madame Frédérique Charpenel précise avoir demandé aux services de réinterroger l'offre de l'établissement, afin de répondre au mieux aux attentes des familles. En effet, les prestataires privés ont mis en place des partenariats pour pouvoir offrir une palette de services qui va du transport aux petits travaux, etc. de nature à rassurer les familles. L'offre du CIAS est limitée à l'aide à domicile, mais il serait opportun de trouver des partenariats pour proposer aux familles une prestation globale. Ensuite, s'agissant des ressources humaines, il faut travailler sur une meilleure anticipation des heures exonérées ou non par l'URSAFF, selon la typologie des interventions réalisées à domicile. En tout état de cause, les chantiers sont en cours pour disposer d'une analyse financière et d'une meilleure appréhension de l'organisation des autres services sur le département, des partenariats à mettre en place, des méthodes de travail notamment, afin de dégager un plan d'actions face à la baisse d'activité. Malgré la baisse d'activité, le CIAS reste l'intervenant qui réalise le plus d'heures. Aussi, la subvention d'équilibre de MACS est aussi en deçà de ce que les*

autres intercommunalités votent pour leurs CIAS. Madame Frédérique Charpenel assure que les équipes du CIAS, sous la responsabilité du président, mettent tout en œuvre pour garantir une meilleure maîtrise des dépenses et le meilleur service à la population dans l'avenir, dans un contexte de vieillissement et d'augmentation des besoins en la matière.

Monsieur Henri Arbeille déclare que les retours de terrain laissaient penser, depuis quelques années, que l'offre proposée par le CIAS de MACS posait plusieurs difficultés. L'une d'entre elles porte sur la rotation de l'emploi des auxiliaires de vie qui est malheureusement trop élevée, alors que les bénéficiaires ont besoin de stabilité. S'il devait y avoir une concertation et l'institution d'un comité de pilotage pour mener les réflexions sur l'avenir de l'aide à domicile, il propose d'y être associé pour notamment faire les remontées du terrain.

Madame Frédérique Charpenel remercie Monsieur Henri Arbeille de sa proposition. Elle précise avoir organisé une réunion avec l'ensemble des CCAS concernés, ce qui a permis de bénéficier des retours sur le service proposé. Ensuite, sur la remarque de Monsieur Arbeille relative à l'absentéisme, elle indique que le métier d'aide à domicile est très difficile et peu valorisé. A cet égard, elle précise qu'un des points de l'ordre du jour de cette séance vise à valoriser le régime indemnitaire des personnels diplômés. Elle ajoute que les prestataires privés rencontrent la même difficulté, puisque certaines aides à domicile qui avaient quitté leur emploi au CIAS pour le secteur privé ont fini par revenir au bout de quelques mois. Sur le plan des ressources humaines, le CIAS a mis en place des instances de concertation et d'expression pour permettre aux aides à domicile de faire remonter leurs difficultés de terrain.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

#### d) Candidature aux Jeux Olympiques 2024

Depuis de nombreuses années, MACS accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportive, économique et touristique.

Dans le prolongement de cet engagement historique, MACS a décidé de candidater, aux côtés du Département des Landes et des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques Paris 2024.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour but d'ajuster les crédits nécessaires au soutien de cette candidature.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6188 : autres frais divers	+ 2 900,00 €	
Fonctionnement Article 6574 : subventions aux associations	-2 900,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

#### e) Subvention exceptionnelle pour la course pédestre solidaire « Cap en Rose »

La course pédestre « Cap en Rose », organisée par l'association Hope Team East, a pour objectif de sensibiliser le public aux actions de prévention menées dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'octroi d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Hope Team East » pour l'organisation de la course « Cap en Rose ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6574 : subventions aux associations	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement Article 022 : dépenses imprévues	-1 500,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.



## 2 - BUDGET ANNEXE ZAE DE CAPBRETON

### Frais d'acquisition terrains « Laulhe », « Steiner » et « Roughol »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objectif d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des frais d'acquisitions des terrains « Laulhe », « Steiner » et « Roughol » sur la ZAE de Capbreton.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6227 : frais d'acquisition	+ 11 500,00 €	
Fonctionnement Article 74741 : participations communes		+ 11 500,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

## 3 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

### Annulation de titre de recettes

Suite à une erreur d'imputation budgétaire, il est nécessaire d'annuler un titre de recette établi en 2018, et de le rééditer en 2019 sur le compte budgétaire adéquat.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'annulation de ce titre de recettes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000,00 €	
Fonctionnement Article 757 : redevances aux fermiers et concessionnaires		+ 11 000,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

## 4 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

### Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel suite à l'augmentation de la part du temps de travail d'un agent affectée au budget annexe « Transport ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6411 : rémunération principale	+ 15 000,00 €	
Fonctionnement Article 022 : dépenses imprévues	-15 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

## 5 - BUDGET ANNEXE PORT

### ICNE 2019

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) 2019.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 66112 : intérêts courus non échus	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement Article 695 : impôts sur les bénéfiques	-1 500,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

## **6 - BUDGET ANNEXE POLE CULINAIRE**

### **Charges de personnel**

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel sur le budget annexe « Pôle culinaire ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 64131 : rémunération principale agents non titulaires	+ 10 000,00 €	
Fonctionnement Article 022 : dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

### ***B - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR***

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant notamment des frais d'amarrage et de stationnement sur la zone technique du Port de Capbreton, pour un montant total de 8 281,30 €, concernant 2 redevables, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget annexe « Port de Capbreton » pour un montant de 8 281,30 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***C - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020***

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019.

En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## 1/ Budget principal

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	674 000,00	168 500,00
	204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	315 000,00	78 750,00
	20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	125 000,00	31 250,00
TOTAL	Opération PAS D OPERATION	1 114 000,00	278 500,00

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 100 000,00	525 000,00
TOTAL	Opération 100 DRAGAGE LAC HOSSEGOR	2 100 000,00	525 000,00

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2031 FRAIS D'ETUDES	30 000,00	7 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	360 000,00	90 000,00
TOTAL	Opération 1001 RESTAURANT ADMINISTRATIF	390 000,00	97 500,00

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	484 500,00	121 125,00
TOTAL	Opération 101 TRAVAUX PERENNITE PORT QUAIS ESTACADE PLATEFORME	484 500,00	121 125,00

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 620 000,00	405 000,00
TOTAL	Opération 102 GEMAPI	1 620 000,00	405 000,00

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00	5 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	260 000,00	65 000,00
TOTAL	Opération	280 000,00	70 000,00
901	ETUDE TRES HT DEBIT - TABLETTES		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 000,00	10 000,00
TOTAL	Opération	40 000,00	10 000,00
911	PLUI		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	40 000,00	10 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	92 000,00	23 000,00
TOTAL	Opération	132 000,00	33 000,00
915	CENTRE TECHNIQUE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2184	MOBILIER	94 200,00	23 550,00
TOTAL	Opération	94 200,00	23 550,00
924	MATERIEL BUREAUTIQUE		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2031	FRAIS D'ETUDES	60 000,00	15 000,00
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 000,00	750,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	208 000,00	52 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	46 800,00	11 700,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	37 000,00	9 250,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00	500,00
2317	IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	2 743 200,00	685 800,00
TOTAL	Opération	3 100 000,00	775 000,00
941	VOIES VERTES		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	160 000,00	40 000,00
21533	RESEAUX CABLES	30 000,00	7 500,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	267 000,00	66 750,00
TOTAL	Opération	457 000,00	114 250,00
953	MATERIEL INFORMATIQUE		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	45 000,00	11 250,00
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00
TOTAL	Opération	45 000,00	11 250,00
955	PANNEAUX DE COMMUNICATION		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 500,00	4 375,00
TOTAL	Opération	17 500,00	4 375,00
964	MATERIELS POUR SERVICES DE MACS		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	170 000,00	42 500,00
TOTAL	Opération	170 000,00	42 500,00
968	TNI - ECOLES PRIMAIRES		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2031 FRAIS D'ETUDES	1 000,00	250,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	630 000,00	157 500,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	715,00	178,75
	2313 CONSTRUCTIONS	307 785,00	76 946,25
TOTAL	Opération	939 500,00	234 875,00
972	PATRIMOINE BATI ET FONCIER		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	40 200,00	10 050,00
TOTAL	Opération	40 200,00	10 050,00
982	PANNEAUX SIGNALETIQUES ZAE		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2031 FRAIS D'ETUDES	85 000,00	21 250,00
	204131 SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ETUDES	50 000,00	12 500,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	511 000,00	127 750,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	350 000,00	87 500,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	5 746 200,00	1 436 550,00
TOTAL	Opération	6 742 200,00	1 685 550,00
986	PPI VOIRIE		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000,00	100 000,00
	238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	900 000,00	225 000,00
TOTAL	Opération	1 300 000,00	325 000,00
989	POLITIQUE SPORTIVE DE MACS		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	1 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	5 700 000,00	1 425 000,00
TOTAL	Opération	5 706 000,00	1 426 500,00
992	FUTUR SIEGE DE MACS		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION		40 000,00	10 000,00
2313 CONSTRUCTIONS		173 000,00	43 250,00
TOTAL	Opération	213 000,00	53 250,00
996	PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2313 CONSTRUCTIONS		500 000,00	125 000,00
TOTAL	Opération	500 000,00	125 000,00
998	POLE RUGBY		

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture Crédits 2020
2313 CONSTRUCTIONS		1 300 000,00	325 000,00
TOTAL	Opération	1 300 000,00	325 000,00
999	POLE GLISSE		

<b>TOTAL</b>		<b>26 653 100,00</b>	<b>6 663 275,00</b>
--------------	--	----------------------	---------------------

## 2/ Budget annexe « Aygueblue »

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture crédits 2020
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		90 000,00	22 500,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		5 000,00	1 250,00
2313 CONSTRUCTIONS		75 700,00	18 925,00
TOTAL	Opération	170 700,00	42 675,00
940	TRAVAUX BATIMENTS		

## 3/ Budget annexe « Pole Culinaire »

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture crédits 2020
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.		100 000,00	25 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		18 200,00	4 550,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		550 000,00	137 500,00
2313 CONSTRUCTIONS		103 594,46	25 898,62
TOTAL	Opération	771 794,46	192 948,62
976	POLE CULINAIRE		

## 4/ Budget annexe « Transport »

Nature		Crédits votés 2019	Ouverture crédits 2020
2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS		595 000,00	148 750,00
TOTAL	Chapitre	595 000,00	148 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

## 5/ Budget annexe « Déchets-Environnement »

Nature		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
2031	FRAIS D'ETUDES	55 000,00	13 750,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	420 000,00	105 000,00
20422	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	12 500,00	3 125,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	5 000,00	1 250,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	7 500,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 000,00	1 500,00
TOTAL 980	Opération TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE SUR BATIMENTS	528 500,00	132 125,00

Nature		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
2031	FRAIS D'ETUDES	161 779,00	40 444,75
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	143 000,00	35 750,00
2041582	SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	81 000,00	20 250,00
Total 993	Opération GEMAPI	385 779,00	96 444,75
<b>TOTAL</b>		<b>914 279,00</b>	<b>228 569,75</b>

## 6/ Budget annexe « Port de Capbreton »

Nature		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	1 000,00	250,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	121 000,00	15 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	750,00
TOTAL	Opération PAS D OPERATION	125 000,00	16 000,00

Nature		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	750 000,00	187 500,00
TOTAL 201	Opération DESENSABLEMENT BASSIN PORTUAIRE	750 000,00	187 500,00

Nature		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	60 000,00	15 000,00
TOTAL 203	Opération PONTON FO	60 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>935 000,00</b>	<b>218 500,00</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2020, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'adoption des budgets 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



## D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BUDGET PRINCIPAL

ASSOCIATION	MONTANT
Labenne OSC Surf Subvention Ecole de Sport	150 €
Association Hope Team East Course « Cap en rose »	1 500 €
Comité Département Olympique et Sportif Français (CDO SF) Soutien à la candidature aux JO 2024	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 650 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions pour l'année 2019 dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## E - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2020

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) jusqu'à l'adoption de son budget primitif en avril 2020, il est nécessaire de lui verser un acompte de 400 000 euros à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2020, dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de l'acompte sur la subvention 2020 au CIAS d'un montant de 400 000 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

### A - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU MACRO LOT (LOTS N° 5 À 9) À L'ENTREPRISE ESSOR DÉVELOPPEMENT, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du Marlé à Tosse, zone destinée aux activités artisanales et de services, s'étend sur 2,7 ha et se compose de 16 lots. La commercialisation de cette nouvelle ZAE vient de débiter.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé les prix de vente des lots comme suit :

- 55 € H.T. / m<sup>2</sup> pour les lots < 1 500 m<sup>2</sup>
- 52 € H.T. / m<sup>2</sup> pour les lots > 1 500 m<sup>2</sup>
- 45 € H.T. / m<sup>2</sup> pour le macro lot

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le macro lot concerné (Lots n° 5 à 9) au prix de 45 € HT le mètre carré.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Macro lot (Lots n° 5 à 9)	Essor Développement	Activités de services B to B	3 836 m <sup>2</sup>	172 620 €

L'entreprise Essor Développement est une société spécialisée dans la réalisation d'opération de construction de locaux à usage artisanal et de bureaux.

Suite à l'appel à projet qui a été lancé par MACS, cette entreprise a été retenue pour construire, sur le macro lot de l'extension de la ZAE du Marlé à Tosse, des bâtiments destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de service, le tout réalisé sur la base d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel que modifié par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
  - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
  - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
  - de signer l'acte définitif de vente dans un délais d'un mois maximum après la levée de l'option,
  - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
  - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
  - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
  - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

#### Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du macro lot d'une surface estimée de 3 836 m<sup>2</sup> située sur l'extension de la ZAE communautaire du Marlé à Tosse, à l'entreprise Essor Développement, au prix de 172 620 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
  - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
  - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 3 À L'ENTREPRISE RRTL, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

L'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Cramat à Soustons, zone destinée aux activités artisanales et de services, s'étend sur 1,1 ha et se compose de 3 lots. La commercialisation de cette nouvelle ZAE vient de débiter.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé les prix de vente des lots comme suit :

- 65 € H.T. / m<sup>2</sup> pour les lots < 1 200 m<sup>2</sup>
- 46 € H.T./ m<sup>2</sup> pour le lot > 5 000 m<sup>2</sup>

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot concerné (Lot n° 3) au prix de 46 € HT le mètre carré.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 3	RRTL	Activité de transport en commun	7 538 m <sup>2</sup>	346 748 €

L'entreprise RRTL est une société spécialisée dans le transport en commun. Ce projet d'installation permettra à l'entreprise de stocker un parc de bus plus important et de proposer des installations plus en correspondance aux besoins de son personnel.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel que modifié par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
  - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
  - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
  - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
  - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
  - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
  - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
  - L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

#### Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

#### Non-respect des activités autorisées :

Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.

Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :

- 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m<sup>2</sup>.  
L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit, en ce cas, représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction).
- 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m<sup>2</sup>.  
L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit, en ce cas, représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction).

L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.

Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

*Madame Anne-Marie Dauga déclare ne pas être opposée à cette cession, dès lors qu'elle permettra le développement d'Enolys. En revanche, elle trouve dommage que MACS et la commune de Soustons aient privilégié la RRTL, en vendant plus de 7 000 m<sup>2</sup> de terrain contre 4 500 m<sup>2</sup> occupés actuellement, au lieu de favoriser des artisans qui souhaitent s'implanter sur cette zone, sachant que la liste est selon elle assez longue. C'est la raison pour laquelle elle indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.*

*Monsieur Arnaud Pinatel répond que la seule solution pour Enolys de se développer était de récupérer le terrain aujourd'hui occupé par la RDTL, devenue la RRTL. Il fallait trouver une solution rapidement et c'est cette dernière qui a été mise en œuvre. Ensuite, des terrains voisins vont être vendus à des entreprises, qui pourront alors s'implanter sur la zone. La cession envisagée à la RRTL permet en effet de débloquer une situation sur une autre partie de la zone d'activité Cramat, de nature à permettre le développement d'autres entreprises dans les mois et les années à venir. Au final, cette décision permettra à une entreprise existante de se développer, à quelques entreprises de s'implanter immédiatement, et à plus d'entreprises encore demain. Il existe toujours de meilleures solutions, mais celle-là semblait être la moins pire.*

*Madame Anne-Marie Dauga, tout en acquiesçant, trouve néanmoins dommage que la RRTL achète plus de 7 000 m<sup>2</sup> par rapport aux 4 500 m<sup>2</sup> jusque-là détenus. L'occupation de la zone par 4 entreprises sur plus d'1 hectare ne semble pas optimale, voire pénalisante au regard des besoins d'autres entreprises.*

*Monsieur le Président souhaite répondre aussi au titre de la RRTL. Il précise que la RRTL se développe considérablement sur MACS, en lien avec l'augmentation de la fréquentation du réseau de transport en commun, avec plus de 200 000 passagers été comme hiver. La régie des transports était très à l'étroit sur 4 000 m<sup>2</sup>, voire dans des conditions non sécurisées. Au départ, la demande de foncier de la régie portait sur un terrain de 10 000 m<sup>2</sup>. Dans le cadre d'un aménagement conçu en lien avec les services de MACS et de la commune, il a été convenu de réduire les ambitions de la régie à 7 000 m<sup>2</sup>. Cette surface est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la régie et de ses personnels dans de bonnes conditions dans un contexte de croissance de l'activité qui génère une augmentation du parc de véhicules. Un dépôt sur le territoire était nécessaire pour répondre aux temps de pauses réglementaires des personnels dans des locaux décentes notamment, mais aussi pour assurer le stationnement des bus et leur entretien, et ainsi éviter des transports à vide du territoire de desserte jusqu'au dépôt de proximité de Saint-Vincent de Paul. Au-delà du besoin induit par l'activité, le dépôt de Soustons répond à une exigence en termes de transition énergétique en évitant les transports à vide des bus. Pour répondre à l'ensemble des impératifs, il est nécessaire de vendre 7 000 m<sup>2</sup> à la RRTL.*

*Madame Anne-Marie Dauga répond que tous les bus seront stationnés à Soustons alors même qu'ils devront desservir d'autres communes. Il est selon elle permis de s'interroger sur l'amélioration réelle de l'empreinte carbone.*

*Monsieur le Président précise que les bus stationnés à Soustons desserviront le Nord du territoire, ainsi qu'une partie de Seignosse. En outre, dans la perspective d'une reprise de l'organisation des transports scolaires directement par MACS, il convient d'ores et déjà d'anticiper sur une meilleure cohérence et articulation entre les lignes régulières et de transports scolaires. Il faut organiser les besoins de dépôts de proximité, avec Soustons d'un côté pour la partie Nord du territoire et un autre pour la partie Sud, organisation actuellement éclatée sur trois sites. En tout état de cause, pour aller à Messanges, il est préférable que les bus viennent de Soustons plutôt que de Dax.*

*Madame Anne-Marie Dauga continue de déplorer l'importante surface vendue à la RRTL, alors que des entreprises sont en demande de foncier sur la commune.*

*Monsieur le Président précise qu'il existe d'autres opportunités avec les vendeurs de la parcelle considérée pour une nouvelle extension de la zone. Néanmoins, les demandes actuelles pourront être satisfaites dans le cadre de l'actuelle extension.*

*Monsieur Arnaud Pinatel précise que ce projet, sans toutefois rentrer dans le détail ici, permettra ensuite de débloquer quelques hectares, qui pourront être aménagés dans le temps. D'ores et déjà, le projet permet de dégager 4 autres parcelles qui, dès le 20 décembre 2019, pourront commencer à être livrées avec une fin des travaux de viabilisation en mai 2020. A défaut, il n'y aurait rien du tout, sans possibilité d'aménager les parcelles non desservies situées un peu plus au Sud. En conclusion, ce projet est positif pour Soustons, en ce qu'il offre des perspectives pour les années à venir.*

*Madame Anne-Marie Dauga répète que son propos n'est pas de remettre en cause le projet. Elle conteste uniquement la surface de 7 000 m<sup>2</sup> achetée par la RRTL au lieu des besoins actuels à hauteur de 4 500 m<sup>2</sup>.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, et Monsieur Xavier Gaudio :

- d'approuver la vente du lot n° 3 d'une surface estimée de 7 538 m<sup>2</sup> située sur l'extension de la ZAE communautaire de Cramât à Soustons, à l'entreprise RRTL, au prix de 346 748 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
  - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
  - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À JOSSE DITE « BOULINS » - ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA ZONE À MONSIEUR GAUSSET***

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) envisage la création d'une zone d'activité commerciale à Josse dite « Boulins ».

Ce projet, d'une surface d'environ 8 229 m<sup>2</sup> de propriété privée, est situé sur un axe passant, le long de la route départementale n° 33, au croisement avec la route départementale n° 466.

Il prévoit d'aménager 5 à 6 lots destinés à accueillir des activités de commerces ou services, un parking mutualisé, une aire de covoiturage et un emplacement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud souhaite faire l'acquisition de ces parcelles cadastrées section C 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684, totalisant une surface de 8 229 m<sup>2</sup>, auprès des propriétaires, Monsieur et Madame GAUSSET domiciliés à Josse.

Malgré un premier accord, Monsieur et Madame GAUSSET ont souhaité reprendre les négociations et accepté de vendre leur terrain à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour un montant de 24 687 € HT, soit 3 € HT le m<sup>2</sup>, au lieu des 20 000 € HT initialement arrêtés par délibération du 27 juin 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 20190627D03F portant sur l'acquisition des terrains précités appartenant à Monsieur et Madame Gausset,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame GAUSSET pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684 leur appartenant au prix de 24 687 € HT, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE***

### **1 - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE**

La zone d'activité économique (ZAE) Laubian 1 et 2 située sur la commune de Seignosse accueille, à ce jour, environ 60 établissements répartis sur 12 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension sur 5,3 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de cette zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre.

Sont concernées les parcelles situées en section AD n° 202p pour 49 113 m<sup>2</sup> et n° 203p pour 2 415 m<sup>2</sup> au cadastre, pour une surface totale à défricher de l'ordre de 53 000 m<sup>2</sup>.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section AD n° 202p et n° 203p sises sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section AD n° 202p et n° 203p sises sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

### **2 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRE À LA RÉALISATION DE LA ZONE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique Laubian à Seignosse, il est nécessaire d'acquérir une bande de 6 mètres supplémentaires auprès de la commune, le long de la parcelle acquise en 2013, afin de remédier à la problématique de la défense incendie. Il s'agit de la parcelle cadastrée section n° 203p d'une surface de 2 415 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Seignosse.

Après entente avec la commune de Seignosse, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se portera acquéreur de cette parcelle pour un montant de 8 945 € HT, soit 3,70 € HT le m<sup>2</sup>.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Seignosse de la parcelle cadastrée section AD n° 203p d'une superficie de 2 415 m<sup>2</sup> et moyennant le prix de 8 945 € HT, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***E - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET DE CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION TERRITORIALE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR LANDES OCÉANES***

Pour la période 2020-2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition énergétique, des services et des équipements ;
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.



La mise en œuvre de cette politique régionale repose sur des territoires de projets à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres (EPCI à FP) suivants : la Communauté de communes Orthe et Arrigans, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la Communauté de communes du Seignanx et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes, en lien avec ses EPCI à FP, est engagé dans la contractualisation régionale 2020-2023 au titre des contrats de dynamisation et de cohésion territoriale.

Chaque EPCI a été invité à recenser sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Les projets n'étant pas encore inscrits dans ce contrat pourront l'être sur la période 2020-2023, à partir du moment où ils répondent aux critères d'éligibilité.

Plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Le contenu du projet de contrat est annexé à la présente. En synthèse, le contenu du projet est le suivant :

- en annexe 1, la synthèse du territoire dressée par le pôle « DATAR » des services de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- en annexe 2, le tableau synthétique des opérations qui ont été retenues comme potentiellement éligibles par la Région au cours de l'élaboration du contrat, conformément au règlement d'intervention défini par la Région dans sa séance du 26 mars 2018.

Les projets inscrits dans le contrat pourront faire l'objet de demandes de subventions :

- soit au titre des politiques sectorielles de la Région ;
- soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle.

Les projets sont ordonnés selon trois axes :

- s'engager dans un nouvel écosystème pour l'entreprise et l'entrepreneuriat.
- favoriser un modèle de développement plus durable.
- insuffler une vitalité nouvelle pour l'économie présentielle.

*Monsieur le Président complète l'exposé de Monsieur Arnaud Pinatel en précisant qu'il s'agit de 2 contrats bien distincts mais qui se superposent, avec d'un côté le contrat de dynamisation et de cohésion initié par la Région Nouvelle Aquitaine, et de l'autre, le contrat « Territoire d'industries » extrêmement sélectif (10 territoires retenus en Aquitaine) à l'initiative de l'Etat. Ce dernier contrat est assis sur le périmètre du Pays, où l'industrie existe déjà, notamment dans le Sud avec l'aéronautique et la présence de SAFRAN, ainsi que plusieurs pôles, dont le pôle BERTIN. Ce dispositif ne permet pas forcément de flécher ou d'attribuer des aides financières complémentaires, puisqu'il n'y a pas de budget dédié. Il est destiné à travailler sur le développement, la mise en réseau, la connaissance, voire, lorsque le besoin s'en fait sentir, le fléchage de subventions déjà existantes pour des projets privés ou publics. Le fait d'avoir été éligible au dispositif est du notre territoire comme un territoire d'avenir sur le plan industriel. S'agissant par ailleurs du premier contrat à intervenir avec la Région, il constitue l'équivalent du contrat territorial unique (CTU) élaboré en 2015, qui n'est plus d'actualité depuis la fusion des 3 anciennes régions. La Région Nouvelle Aquitaine souhaite contractualiser avec l'ensemble des 120 territoires-Pays de la Nouvelle Aquitaine pour travailler ensemble sur les convergences et les financements. Il existe deux types de projets : les projets dits « structurants » quasiment aboutis pour lesquels le descriptif, l'objectif, le financement etc... sont définis et les projets en amorçage. Le contrat est conclu pour une période de trois ans à compter de 2020. Les nouvelles équipes communales auront certainement des projets à valoriser dans ce cadre auprès de la Région notamment.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de dynamisation et de cohésion territoriale du PETR Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale 2020-2023 du PETR Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

**F - APPROBATION DU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE - AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE ET DÉLÉGATION DE L'ANIMATION AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR LANDES OCÉANES**

Le programme national « Territoires d'industrie » a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle à soutenir et développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires.

Il s'intègre à la stratégie régionale de développement équilibré de l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux dans le développement économique au service de l'emploi.

Ces Territoires d'industrie, en Nouvelle-Aquitaine, sont composés des territoires d'Angoulême/Cognac, d'Aubusson/La Souterraine, du Bassin de Brive/Périgord, de Capbreton/Dax, du Grand Châtelleraut, de la zone interdépartementale Dordogne/Haute-Vienne, du Libournais, de Limoges Métropole, de Rochefort et du Val de Garonne.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif, et s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, ...), l'Etat, la Banque de Territoires, BPI France, Pôle Emploi et le cas échéant, les Départements et les Universités.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes, en lien avec ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres (EPCI à FP), est engagé dans la contractualisation régionale au titre du programme « Territoires d'industrie ».

Plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Le contenu du programme Territoires d'Industrie porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes est annexé à la présente. L'ambition du Territoire est de rassembler l'ensemble des leviers d'actions nécessaires pour accélérer le développement industriel du territoire et favoriser l'emploi local autour de 4 axes stratégiques :

1. Promouvoir le Territoire, l'emploi industriel et stimuler l'employabilité endogène ;
2. Structurer un véritable écosystème économique territorial fondé sur les synergies et les coopérations ;
3. Accompagner les projets structurants, innovants et durables ;
4. Développer les énergies vertes et faciliter les mobilités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de s'inscrire dans le cadre du programme national Territoires d'industrie,
- d'approuver le programme Territoires d'industrie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au programme Territoires d'industrie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes,
- de déléguer l'animation du programme Territoires d'industrie au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes.

#### ***G - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2020***

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Maremne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

L'année 2019 a permis à l'Office de tourisme intercommunal de professionnaliser le fonctionnement de sa structure, de déployer l'accueil et l'information adaptés, de développer les moyens de promotion et de communication pertinents, de renforcer l'accompagnement des acteurs touristiques et d'accroître les ressources de l'OTI par la concrétisation d'une stratégie commerciale.

Un compte-rendu d'activités, qui comportera un rapport d'activités de l'année 2019 présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes et un rapport financier détaillé de l'année écoulée, et un budget prévisionnel seront présentés lors du conseil communautaire qui examinera la demande de subvention annuelle pour 2020.

Afin de poursuivre la continuité des actions stratégiques engagées par l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire de répondre par anticipation à ces besoins, et de prévoir une avance de subvention à hauteur de 450 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2020, d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 euros à l'association Office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance de subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président remercie l'équipe de l'office de tourisme intercommunal (OTI), en particulier son directeur, Denis Dupouy, pour le travail remarquable accompli. Il espère que cet outil au service du développement et de la promotion touristiques puisse être toujours aussi attractif pour les touristes comme pour les offices de tourisme qui n'ont pas encore été intercommunalisés.*

*Monsieur Xavier Gaudio estime que les convergences peuvent fonctionner sans avoir à fusionner au sein de l'OTI. Il en profite pour signaler son étonnement concernant le contenu d'une publication du comité départemental du tourisme ou du Département proposée à l'aéroport de Biarritz, où il y avait de gros oublis... entre autres, il manquait Hossegor parmi les points d'intérêt dans les Landes.*

*Monsieur le Président se dit lui aussi très surpris que la capitale mondiale du tourisme que représente Hossegor puisse avoir été oubliée.*

*Monsieur Xavier Gaudio lui promet de retrouver la publication pour lui montrer, sachant que d'autres oublis étaient à déplorer !*

#### **4 - VOIRIE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

##### ***A - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITE DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE***

Par délibération en date du 4 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat pour les travaux de réaménagement des voiries de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor.

Le projet de réaménagement des espaces publics a permis de mettre en place une lisibilité des accès et des voiries et une hiérarchisation des itinéraires internes. Dans le cadre d'aménagements optimisés, les espaces pour des liaisons douces sécurisées et attractives et des stationnements maîtrisés ont été dégagés.

Ces objectifs ont pu être atteints sur certains tronçons par l'intégration des espaces privés entre les voiries et les façades commerciales, après cession à la commune pour classement dans le domaine public.

Le périmètre d'aménagement a ainsi porté sur les avenues des Forgerons et des Rémouleurs, affirmées comme accès prioritaires dans la zone d'activité, les trois carrefours d'accès (avenue de la Tuilerie et les deux giratoires sur la route des lacs RD 652), et les avenues des Artisans (tronçon nord), des Charpentiers et Tonneliers.

Il s'est avéré nécessaire de compléter les travaux par l'aménagement des avenues des Tisserands et sur un tronçon de l'avenue des Menuisiers. Cette extension du périmètre de projet entraîne des interventions des

concessionnaires préalables aux travaux de voirie et nécessite des acquisitions foncières auprès de propriétaires par la commune.

Le montant des travaux de cette opération, conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire en application de la définition d'intérêt communautaire de la compétence en vigueur, doit être adapté, d'une part, au projet sur le secteur de l'avenue des Tisserands et sur un tronçon de l'avenue des Menuisiers et d'autre part, aux évolutions des prix depuis 2015.

La clé de répartition pour la détermination de la participation financière de la commune demeure inchangée par rapport à celle définie par délibération du 4 juin 2015 précitée et par convention de partenariat subséquente. Elle s'élève à hauteur de 50 % du montant HT des travaux considérés.

L'estimation de l'adaptation financière du coût de l'opération s'établit à 700 800,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	584 000,00 €
TVA	116 800,00 €
Total des dépenses TTC	700 800,00 €
Fonds de concours communal HT	292 000,00 €
Financement MACS y compris la TVA	408 800,00 €
Total financement	700 800,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor, d'un montant total prévisionnel de 292 000 € HT,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant à intervenir avec la commune de Soorts-Hossegor, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - PPI 2015-2020 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL***

### **1 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE L'ENTRÉE DE BOURG À MAGESCQ**

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur le traitement de l'entrée du bourg par des dispositifs de réduction des vitesses.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élevèrent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de l'entrée de bourg à Magescq, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Magescq, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR L'AVENUE DES LACS À MOLIETS ET MAA

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur les revêtements des plateaux surélevés de l'avenue des Lacs.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>30 000,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 500,00 €
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00 €
<b>Total financement</b>	<b>30 000,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité sur l'avenue des Lacs à Moliets et Maâ conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Moliets et Maâ d'un montant total prévisionnel de 12 500 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Moliets et Maâ ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA RUE DES ALAOUDES À ORX

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la sécurisation de la rue des Alaoudes. Il est constaté des vitesses de circulation élevées. Un aménagement sécuritaire de type plateau surélevé permettra de diminuer les vitesses pratiquées.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la rue des Alaoudes à Orx conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Orx, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Orx, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ PORTANT SUR UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER LE LONG DE LA RD 133, ROUTE DE TOSSE À SAUBION

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte la création d'un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 133, sur la route de Tosse à Saubion.



Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité portant sur un cheminement piétonnier le long de la RD 133, sur la route de Tosse à Saubion, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saubion, d'un montant total prévisionnel de 8 250.00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saubion, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 5 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DU CARREFOUR AVENUE DE LA BÉCASSE ET AVENUE DE LA MOLLE À SOORTS-HOSSEGOR

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la sécurisation du carrefour de l'avenue de la Bécasse et de l'avenue de la Molle. Les échanges de circulation entre cette voie s'effectuent à vitesse élevée, notamment dans le sens avenue de la Bécasse Nord vers la rue de la Molle. Il est envisagé de recalibrer ce carrefour en disposant des bordures en rives des voies. Ainsi, les manœuvres d'insertion d'une voie vers l'autre s'effectueront à vitesse apaisée.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>30 000,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 500,00 €
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00 €
<b>Total financement</b>	<b>30 000,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité du carrefour de l'avenue de la Bécasse et de l'avenue de la Molle à Soorts-Hossegor, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor d'un montant total prévisionnel de 12 500 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soorts-Hossegor ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 6 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE DE LATOURNE À SAINT JEAN DE MARSACQ

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saint Jean de Marsacq souhaite sécuriser la route de Latourne. L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur un dispositif de réduction des vitesses.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la route de Latourne à Saint Jean de Marsacq, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint Jean de Marsacq, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint Jean de Marsacq, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 7 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE DE SAUBION RD 133 À ANGRESSE

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune d'Angresse souhaite sécuriser la route de Saubion RD 133 en lien avec l'aménagement de la voie verte « boucle centre ».

L'entrée d'agglomération sera déplacée au Nord du chemin de Goua et un aménagement de type « demi-ballon de rugby » permettra de diminuer les vitesses pratiquées en entrée d'agglomération.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la route de Saubion - RD133 à Angresse, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Angresse, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant

réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Angresse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 8 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU BOURG À SAINT-MARTIN DE HINX

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saint-Martin de Hinx souhaite sécuriser la traversée du bourg RD 12 sur les rues de l'Europe, des Pyrénées et de Maremne.

L'aménagement linéaire de sécurité sur l'ensemble de ces voies consiste à renforcer les signalisations horizontales avec des marquages spécifiques et à créer des chicanes afin de limiter les vitesses pratiquées et créant de l'insécurité dans ce centre bourg.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la traversée du bourg à Saint-Martin de Hinx, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,

- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Martin de Hinx, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin de Hinx, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

### **C - PPI 2015-2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL**

#### **1 - OPÉRATION D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE, AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LES AMÉNAGEMENTS PONCTUELS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ**

Dans le cadre de l'opération d'embellissement du cadre de vie, au droit du carrefour de la route des Pins et de l'avenue Jean Lartigau, la commune de Labenne souhaite sécuriser cette avenue par des aménagements ponctuels destinés à améliorer la sécurité : création de trottoirs et traversées piétonnes entre la rue des pins et les arrêts de bus de la ligne YEGO 1A.

Ces travaux d'amélioration de la sécurité constituent des opérations de réaménagement de voirie de compétence communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus), conformément à la délibération du 6 décembre 2018 portant adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 pour des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité.

#### **1. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune de Labenne**

L'opération globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence relative aux opérations de réaménagement de voirie, d'une part et d'autre part, de la commune de Labenne pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets à l'angle de la rue des Pins et de l'avenue Jean Lartigau. Dans un souci de meilleure coordination des interventions, l'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit, dans ce cas, que les maîtres d'ouvrage concernés puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le bénéficiaire du transfert de maîtrise d'ouvrage envisagé, en l'espèce la commune de Labenne, conclura dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres, tous les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération. La convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage en fixera les conditions, notamment financières.

Le montant global des interventions liées à cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé pour les travaux d'amélioration de sécurité à :

<b>Montant total des dépenses € HT</b>	25 000,00 €
<b>TVA</b>	5 000,00 €
<b>Montant total des dépenses € TTC</b>	30 000,00 €

Le coût des travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage communale pour le compte de la Communauté de communes est estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC. Les sommes dues par MACS correspondant à sa participation seront réglées en € TTC à la commune sur présentation des demandes de paiements, accompagnées des justificatifs correspondants, conformément aux stipulations de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

## 2. Mise en œuvre du règlement financier du PPI voirie 2015-2020 applicable

### Fonds de concours de la commune de Labenne à MACS à titre de participation à l'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création de cheminements piétonniers en trottoirs et traversées piétonnes avenue Jean Lartigau. Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement de sécurité, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune en application du régime de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>30 000,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 500,00 €
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00 €
<b>Total financement</b>	<b>30 000,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Labenne pour la réalisation de travaux d'amélioration ponctuelle de la sécurité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours de la commune vers MACS au titre des travaux d'amélioration de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions à intervenir avec la commune de Labenne,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au remboursement des dépenses exposées par la commune de Labenne au titre des travaux de compétence communautaire, ainsi que des recettes correspondant au versement du fonds de concours par la commune à MACS,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DE SAUBION À TOSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE TOSSE POUR LES AMÉNAGEMENTS PONCTUELS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

La commune de Tosse souhaite réaliser des aménagements d'eaux pluviales sur les accotements de la route de Saubion et créer des aménagements ponctuels destinés à améliorer la sécurité : création de cheminements piétonniers en agglomération.

Ces travaux d'amélioration de la sécurité constituent des opérations de réaménagement de voirie de compétence communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus), conformément à la délibération du 6 décembre 2018 portant adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 pour des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité.

### 3. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune de Tosse

L'opération globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence relative aux opérations de réaménagement de voirie, d'une part et d'autre part, de la commune de Tosse pour les travaux de busage de fossés et de stabilisation d'accotements. Dans un souci de meilleure coordination des interventions, l'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit, dans ce cas, que les maîtres d'ouvrage concernés puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le bénéficiaire du transfert de maîtrise d'ouvrage envisagé, en l'espèce la commune de Tosse, conclura dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres, tous les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération. La convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage en fixera les conditions, notamment financières.

Le montant global des interventions liées à cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé pour les travaux d'amélioration de sécurité à :

<b>Montant total des dépenses € HT</b>	25 000,00 €
TVA	5 000,00€
<b>Montant total des dépenses € TTC</b>	30 000,00€

Le coût des travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage communale pour le compte de la Communauté de communes est estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC. Les sommes dues par MACS correspondant à sa participation seront réglées en € TTC à la commune sur présentation des demandes de paiements, accompagnées des justificatifs correspondants, conformément aux stipulations de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

### 4. Mise en œuvre du règlement financier du PPI voirie 2015-2020 applicable

#### Fonds de concours de la commune de Tosse au titre de participation à l'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création de cheminements piétonniers en agglomérations route de Saubion - RD133. Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.



L'estimation totale de l'opération d'aménagement de sécurité, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune en application du régime de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00€
TVA	5 000,00€
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>30 000,00€</b>
Fonds de concours communal HT	12 500,00€
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00€
<b>Total financement</b>	<b>30 000,00€</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Tosse pour la réalisation de travaux d'amélioration ponctuelle de la sécurité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours de la commune vers MACS au titre des travaux d'amélioration de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions à intervenir avec la commune de Tosse,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au remboursement des dépenses exposées par la commune de Tosse au titre des travaux de compétence communautaire, ainsi que des recettes correspondant au versement du fonds de concours par la commune à MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***D - TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA 1ÈRE PHASE DU PLAN PLAGE À VIEUX-BOUCAU - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE***

La commune de Vieux-Boucau a engagé la requalification urbaine du plan plage.

Le périmètre d'intervention global s'étend de la plage de l'Estacade à la plage des Sablères. Ce périmètre comprend les voies communales rue des Goëlands, avenue Brémontier, avenue des Dunes ainsi que toutes les accroches des voies et rues adjacentes. Les parcs de stationnements de la plage centrale et de l'Estacade sont aussi réaménagés.

Le projet créera des espaces conviviaux sécurisés au droit des plages et de leurs accès. Les voiries seront réaménagées et intégreront les cheminements doux, le réseau de transport bus, le petit train, les circulations des véhicules motorisés et des stationnements réorganisés.

La première phase opérationnelle du projet porte sur la Grande plage, son parking et les voiries d'accès.

Les travaux de voirie réalisés relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que les travaux de requalification urbaine de la première phase du plan plage à Vieux-Boucau inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune. La contribution de MACS ne pourra excéder la part autofinancée par la commune, maître d'ouvrage.

La commune de Vieux-Boucau n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire et sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 520 964,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes s'élèvent à 148 808,00 € HT, soit 178 569,60 € TTC.

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	148 808,00 €
TVA	29 761,60 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>178 569,60 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	74 404,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	104 165,60 €
<b>Total financement</b>	<b>178 569,60 €</b>

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus. En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours et de la participation financière au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de requalification urbaine de la première phase du plan plage à Vieux-Boucau conformément aux plans et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Vieux-Boucau d'un montant 74 404,00 € pour l'opération de requalification urbaine de la première phase du plan plage, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant est défini en intégrant le traitement complet de l'emprise publique et sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Vieux-Boucau ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

### *A - SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LA COMMUNE DE MAGESCQ*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général de collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier l'article R.412-12 d) disposant que le conseil communautaire peut décider de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur une partie du territoire ou sur la totalité de ce dernier ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-1 et suivants, précisant les modalités de dépôt, d'instruction et de délivrance des déclarations préalables ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de Magescq ;

CONSIDÉRANT l'impact paysager que peuvent avoir les clôtures sur l'environnement et sur la qualité urbaine de l'espace public ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la soumission à déclaration préalable au sens des articles R. 412-12 d) et R. 423-1 et suivants du code de l'urbanisme, tout projet de construction d'une clôture sur le territoire de la commune de Magescq dotée d'un PLU,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### *B - CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE - SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA COMMUNE*

En 2018, lors des réflexions relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), il a été relevé que la plupart des zones 1AU du PLU ont été consommées. Il en résulte une rareté significative du foncier disponible sur la commune de Seignosse, et de ce fait, une certaine tension dans le marché de l'immobilier. Ainsi, l'essentiel de la production de logements sur les trois dernières années à Seignosse s'est réalisé sous la forme de logements collectifs : 5 opérations de logements collectifs ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre fin 2016 et début 2019, conduisant à la réalisation de 264 logements.

En outre, l'urbanisation diffuse le long de la route de Saubion, combinée à la mutation progressive de la zone d'activité de Larrigan, conduisent la commune à s'interroger sur la pertinence de maintenir un développement urbain au sud du Bourg. L'entrée de ville présente une qualité paysagère, marquée par la présence de boisement à l'est, et d'un quartier d'habitation sous couvert forestier à l'ouest. A l'inverse, l'entrée de ville par la route de Saubion est parsemée d'habitations, ayant impliqué le développement des réseaux, et ayant pour effet d'étendre virtuellement les limites de l'agglomération.

De ce fait, la commune de Seignosse a souhaité, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, définir un nouveau secteur prioritaire de développement de l'urbanisation, sur le secteur « Lenguilhem », qui représente une emprise d'une vingtaine d'hectares, et constitue ainsi près de ¾ des zones à urbaniser du PLUi. Les secteurs déjà classés en zone 1AU dans l'actuel PLU, et sur lesquelles des disponibilités foncières persistaient, ont été conservés en zone d'urbanisation future dans le PLUi.

La commune de Seignosse dispose de peu de réserves foncières constructibles, l'essentiel de son patrimoine foncier étant constitué de parcelles forestières inconstructibles et grevées dans le futur PLUi par la trame verte et bleue. Dès lors, il apparaît essentiel pour la commune de Seignosse de maîtriser le foncier destiné à être ouvert à l'urbanisation, en vue d'une part, de porter un projet urbain mettant en œuvre la politique locale de l'habitat, et d'autre part, de maîtriser la temporalité de l'urbanisation future.

Au travers de ce projet urbain, il s'agit pour la commune de proposer des prix de logement accessibles afin de favoriser l'accession sociale et maîtrisée à la propriété. Il s'agit également de garantir la production de logements locatifs sociaux, et de concevoir des programmes immobiliers proposant mixités fonctionnelle et sociale.

La zone d'aménagement différé (ZAD), dont la création relève de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre ayant les compétences en matière de plan local d'urbanisme, permet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement. La création d'une ZAD sur les parcelles concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de « Lenguilhem » permettrait à la commune de Seignosse de constituer des réserves foncières afin de maîtriser le foncier pour mener à bien son projet de développement urbain.

L'état parcellaire concerné par la zone d'aménagement différé est le suivant :

Parcelles	Classement PLU	Classement PLUi	Surface
AE 115	N	AU	26923
AE 31	N	AU	59356
AE 17	N	N	17738
AE 30	N	N	7592
AE 33	N	N	7407
AE 151	N	AU	35533
AD 1	N	AU	7641
AD 215	N	AU	8369
AD 108p	N	AU	10000
AD 5p	N	AU	5000
AD 99	N+Nh	AU	7662

*Monsieur Lionel Camblanne précise qu'il s'agit d'une délibération très importante pour la commune. En effet, comme beaucoup de communes du territoire, Seignosse disposait de peu de marges de manœuvre foncières pour l'identification des zones d'extension dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi, du fait notamment des trames bleues et vertes. Il s'agit à travers la création de cette ZAD de permettre la préemption de foncier pour mettre en œuvre une politique du logement. En effet, la tendance des 10 dernières années se traduit par une baisse des jeunes ménages sur la commune liée à un prix de foncier de plus en plus élevé. Pour lutter contre le vieillissement de la population, la commune souhaite favoriser l'implantation des jeunes familles, à travers l'accession sociale à la propriété. Aussi, cette ZAD permettra de maîtriser la temporalité de l'urbanisation sur la commune.*

*Monsieur Pierre Pécastaings, sans vouloir accaparer le conseil sur un débat strictement seignossais, indique vouloir s'abstenir sur ce point, au motif, d'une part, que les orientations prises dans le cadre du projet de PLUi pour la commune ne sont pas des plus raisonnables et, d'autre part, que cette ZAD n'aura de « différé » que le nom, eu égard à la temporalité choisie et aux doutes qui accompagnent la capacité financière de la commune à préempter.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 48 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pierre Pécastaings :

- de recourir à la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles concernées par l'OAP « Lenguilhem », dont le projet de périmètre est annexé à la présente,
- de solliciter l'avis de la commune de Seignosse pour entériner la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) précitée,
- de proposer que la commune de Seignosse soit désignée comme titulaire du droit de préemption lié à la création de cette ZAD.

## 6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

### A - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

## 1 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE CAPBRETON POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES TENNIS DU GAILLOU

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Capbreton souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le remplacement des éclairages des tennis du Gaillou.

Le projet présenté ci-après par la commune de Capbreton remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Capbreton	Tennis du Gaillou	Eclairage LED	4 920 €

Travaux éligibles	
<b>Bâtiment</b>	Tennis du Gaillou
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	9 840 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	9 840 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	9 840 €
<b>Montant de l'aide</b>	<b>4 920 €</b>
<b>Montant de l'acompte de 40 %</b>	<b>1 968 €</b>

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 4 920 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Capbreton d'un montant de 4 920 € pour le remplacement des éclairages des tennis du Gaillou,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS DE MAREMNE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de St Geours de Maremne souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant la rénovation de la salle des fêtes.

Le projet présenté ci-après par la commune de St Geours de Maremne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
St Geours de Maremne	Salle des fêtes René Lapeyre	Menuiseries, éclairage LED, ventilation, revêtements intérieurs	39 187,50 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des fêtes René Lapeyre
Travaux éligibles	Menuiseries, éclairage LED, ventilation, revêtements intérieurs
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	399 865,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	78 375,00 €

Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	78 375,00 €
<b>Montant de l'aide</b>	<b>39 187,50 €</b>
<b>Montant de l'acompte de 40 %</b>	<b>15 675,00 €</b>

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **39 187,50 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saint-Geours de Maremne d'un montant de 39 187,50 € pour la rénovation de la salle des fêtes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **B - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'ÉTAT**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est lauréate d'un appel à projet lancé par le ministère de la transition écologique permettant la conclusion d'un contrat de transition écologique (CTE).

Ces CTE sont des contrats permettant aux collectivités et à leurs groupements d'être accompagnés par les services de l'Etat aux niveaux technique, financier et administratif dans le montage de différents dossiers en lien avec la transition écologique. Un interlocuteur unique est désigné pour l'établissement et l'accompagne dans tous ses questionnements.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de transition écologique à intervenir avec l'Etat, et à accomplir toute formalité et à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président ajoute que MACS est reconnue comme un territoire en pointe, qu'il s'agisse du développement économique ou de la transition énergétique. Ce contrat est bénéfique pour le territoire, même s'il n'apportera pas, contrairement au contrat TEPCV, de financements. Il favorise la transversalité des politiques mises en œuvre par MACS en faveur de la transition énergétique.*

## **C - GEMAPI**

**1 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CRÉATION D'UN BASSIN DESSABLEUR ET SON ACCÈS SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD ET AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)**

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A63 section Ondres/Saint-Geours-de-Maremne, déclarée d'utilité publique par arrêté DAEC n° 2016-96 du 25 février 2016, la mise en œuvre d'une partie du



programme de mesures compensatoires Faune sur le site des Barthes des communes d'Angresse et de Bénesse-Maremne est envisagée à la suite des phases de concertation préalable et d'enquête publique, notamment pour prendre en compte une demande des communes exprimée auprès de la commission d'enquête.

Afin de préciser l'éligibilité du site, ASF a d'ores et déjà financé des études de diagnostics (hydrauliques et environnementales) sur le secteur concerné.

Pour approfondir et mieux appréhender les résultats du rétablissement d'un fonctionnement hydraulique du cours d'eau « le Moulin de Lamothe », il est nécessaire d'aménager un bassin dessableur dans le lit mineur de ce dernier.

Les études de faisabilité, d'exécution et les autorisations relatives à ce bassin ont également été financées par ASF. Au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte de rivières Côte Sud assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'objet de la convention, dont le projet est annexé à la présente, est de définir entre MACS, le syndicat mixte de rivières Côte Sud et ASF les engagements réciproques, notamment le financement et le pilotage des travaux de création du bassin :

Description des travaux / prestations	Montant estimatif € HT
Relevé topographique	5 000,00
Etude géotechnique : G2AVP	5 350,00
Etudes géotechniques complémentaires : G2PRO	7 000,00
AMO environnement phase 1 : Mission piquetage préalable d'urgence	2 900,00
AMO environnement phase 2 : Mission de suivi de travaux	8 100,00
Pêche électrique de sauvegarde	500,00
Mission de maîtrise d'œuvre (7%)	14 000,00
Travaux de création du bassin dessableur et de ses annexes	200 000,00
Total prévisionnel	242 850,00

La participation financière d'ASF interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux. Les autres 50 % seront à la charge de MACS, dans le cadre d'une contribution d'investissement exceptionnel au syndicat mixte, en application des clés de répartition modifiées par délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux sera éventuellement ajusté au montant des dépenses réellement exposées au titre du projet, dans la limite d'une augmentation de 10 % du montant total prévisionnel.

Les travaux du chemin d'accès seront intégralement supportés par ASF.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, le syndicat mixte de rivières Cote-Sud et ASF conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de la contribution d'investissement exceptionnel au syndicat mixte de rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - ÉQUIPEMENT DE TRANSFERT DE SABLE (BY-PASS) SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - AVENANT À LA CONVENTION PORTANT UTILISATION DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

En 2007, la commune de Capbreton, a décidé de lutter contre le recul du trait de côte et le déficit de sable touchant les plages de l'Estacade, Centrale, du Prévent et Santocha, à travers la mise en place d'une canalisation de refoulement (by-pass), alimentée par pompage et traversant le Boucarot.



Afin de mener à bien cette mission, la commune de Capbreton est autorisée à utiliser le domaine public maritime et ses dépendances depuis l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » (article L. 5214-16-I-3° du code général des collectivités territoriales).

La qualité de propriétaire de la commune de Capbreton de l'équipement nécessaire au transfert de sable susvisé, son installation et son exploitation depuis plus de dix ans par la commune, la situation géographique de ce dernier, les moyens techniques dont dispose la Commune ainsi que son expertise reconnue dans la gestion de l'équipement, a conduit la Communauté de communes à lui déléguer, par voie de convention, la gestion des équipements nécessaires au transfert de sable par délibération en date du 22 mars 2018.

Dans le cadre de ce transfert de sable annuel, la commune déploie des conduites de refoulement souples posées sur la plage de Notre Dame. Ces conduites occasionnent des gênes pour l'exploitation et sont soumises à des manipulations chaque année qui les endommagent et réduisent leur durée de vie.

Afin d'optimiser l'installation et de limiter les manutentions et dégradations consécutives, la commune propose d'enfouir ces conduites en PEHD rigides sur les 60 premiers mètres, depuis le local technique conformément au plan annexé à la présente.

Afin de permettre cette modification, il est nécessaire de signer avec Monsieur le Préfet des Landes, un avenant à la convention initiale en date du 29 juin 2007, portant utilisation des dépendances du domaine public maritime et autorisant l'enfouissement des conduites.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant, à signer avec Monsieur le Préfet des Landes, portant utilisation des dépendances du domaine public maritime et autorisation d'enfouissement des conduites, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant avec Monsieur le Préfet des Landes, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont confié, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux communes, avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées.

Au travers de ces textes, le législateur a entendu encourager une gestion à l'échelle des bassins versants et sur l'ensemble du grand cycle de l'eau, garantissant ainsi une administration de l'eau cohérente et facilitant l'organisation d'une solidarité territoriale.

Sur le cas particulier du bassin versant Adour Aval, la Communauté de communes a transféré sa compétence au syndicat mixte du Bas Adour (SMBA).

Dans un souci de cohérence et de mutualisation de moyens, par délibération du 4 juillet 2019, le SMBA a décidé d'adhérer au syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents (SMAMA) et de lui transférer l'ensemble de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le SMAMA a validé cette demande d'adhésion par délibération du 5 septembre 2019.

L'adhésion entraîne la dissolution du SMBA. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du SMAMA et il leur est attribué, au sein du comité syndical, un nombre de sièges identique à celui dont ils disposaient au sein du syndicat mixte dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le périmètre du SMAMA sera étendu à celui du SMBA, tel que figurant sur la carte annexée à la présente. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera constitué entre les 5 membres suivants : la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, les Communautés d'agglomération Pays Basque et du Grand Dax, les Communautés de communes du Pays de Seignanx et Pays d'Orthe et Arrigans.

Une révision des statuts du syndicat mixte ainsi formé est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'adhésion du syndicat mixte du Bas Adour (SMBA) au syndicat mixte de l'Adour Maritime et Affluents (SMAMA) et sur l'extension du périmètre associée,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à notifier la présente aux présidents des syndicats mixtes du Bas Adour (SMBA) et de l'Adour Maritime et Affluents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***D - DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUBUSSE***

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions issues de cette dernière peuvent bénéficier de subventions non négligeables. Ces aides doivent être obtenues dans le cadre de l'élaboration d'un document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

Le dépôt du dossier de candidature du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'agglomération dacquoise est prévu pour la fin de l'année 2019, afin d'être présenté devant les premières instances de labellisation de 2020 par la commission mixte d'inondation (CMI).

Le programme prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie. La structure est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. A ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- compilation des données sur le territoire du PAPI
- normalisation récolte des données pendant les crues
- sensibilisation de la population sur le risque inondation
- pose d'échelles limnimétriques
- réalisation d'exercices de gestion de crise
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- ...

Ces actions seront fortement financées et le reste à charge mutualisable total prévisionnel s'élève à 174 760 € HT répartis comme suit :

Communauté d'agglomération du Grand Dax : 144 527 € HT

Communauté de communes Pays Tarusate : 12 688 € HT

Communauté de communes Terre de Chalosse : 12 827 € HT

Communauté de communes MACS : 4 719 € HT

Au regard de l'état d'avancement des actions du PAPI dans le temps, la Communauté de communes se rapprochera de la commune de Saubusse pour récupérer la part de financement relevant de la compétence communale de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans le programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise pour la période 2020-2026, en partenariat avec la commune de Saubusse,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud aux actions mutualisable pour un montant prévisionnel global de 4 719 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

***E - ENVIRONNEMENT - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS AU DROIT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DES PINS ET DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE***

La commune de Labenne souhaite aménager au droit du carrefour de la route des Pins et de l'Avenue Jean Lartigau, un espace nécessaire à l'implantation de 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et de 5 conteneurs semi-enterrés de tri sélectif.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs.

La commune assure, quant à elle, le financement et la réalisation des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM, de la Communauté de communes et de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées, définissant :

- les conditions techniques de réalisation des travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte par la commune,
- les conditions techniques et financières de mises à disposition des conteneurs semi-enterrés par le SITCOM.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution sera appelé auprès de MACS pour la mise à disposition des conteneurs :

- 2 conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés : 0 €
- 5 conteneurs semi enterrés de tri sélectif au tarif unitaire de 3 600 €, soit 18 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie au droit du carrefour de la route des Pins et de l'avenue Jean Lartigau à Labenne,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Labenne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Labenne, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## **7 - DÉPENDANCE - LOGEMENT**

**Rapporteur : Madame Nicole CHUSSEAU**

***A - RÉALISATION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CONTRAT DE PRÊT CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS / CLAIRSIENNE GARANTI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD***

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Lors de sa séance du 8 septembre 2005, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour la réalisation d'un programme porté par Clairsienne, de 42 logements locatifs sociaux, dénommé Le Hameau de Semisens, seconde tranche. A cette occasion, il a accordé sa garantie à l'emprunt n° 1058794 contracté alors auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Clairsienne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe de la présente, initialement garanti par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **Article 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

#### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### ***B - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « OSMONDES » À SEIGNOSSE***

Le projet présenté par Clairsienne consiste en l'acquisition en VEFA de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Osmondes » sur la commune de Seignosse, comprenant 20 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (13 PLUS et 7 PLAI composés de 8 T2 et 12 T3).

Clairsienne a sollicité la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Le présent rapport conclut à retenir l'opération « Osmondes » présentée par Clairsienne, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1 824 961 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°99153, constitué de 4 Lignes de Prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **C - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « AVENUE DE PONTEILS » À SEIGNOSSE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés « Avenue de Ponteils » sur la commune de Seignosse. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI composés de 3 T2, 5 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 946 288 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	18 554 €	Prêts PLUS et PLAI	732 478 €
Bâtiments	927 734 €	Prêt Action logement	54 000 €
Honoraires	- €	Subventions	80 816 €
Divers	- €	Etat	24 210 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	Département	30 600 €
		MACS/Commune	26 000 €
		Fonds propres	79 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 288 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>946 288 €</b>

*\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 19 504,51 € et le quart dévolu à la commune à 6 501,50 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 19 504,51 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Avenue de Ponteils », sur la commune de Seignosse,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

***D - OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL - ANCIEN PRESBYTÈRE À ORX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un logement T4 de 110 m<sup>2</sup>, sis 1 place de l'église à Orx, en logement T3 de 94 m<sup>2</sup>. Le coût global de cette opération est de 48 078,92 € TTC.

Cette réhabilitation est réalisée directement par la commune.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans l'actuel programme local de l'habitat (PLH) en termes d'accueil pour les populations aux revenus modestes, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de 3 000 euros, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants TTC	Financements	Montants TTC
Travaux	48 078,92 €	Commune	45 078,92 €
		Subvention MACS	3 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 078,92 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 078,92 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement communal situé 1 place de l'église à Orx,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

***E - OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL - APPARTEMENT 1 DE L'ANCIENNE ÉCOLE À ORX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un logement T3 de 70 m<sup>2</sup>, sis 8 place du fronton à Orx, en un logement T2 de même surface. Le coût global de cette opération est de 39 529,38 € TTC.

Cette réhabilitation est réalisée directement par la commune.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans l'actuel programme local de l'habitat (PLH) en termes d'accueil pour les populations aux revenus modestes, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de 3 000 euros, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants TTC	Financements	Montants TTC
Travaux	39 529,38 €	Commune	36 529,38 €
		Subvention MACS	3 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 529,38 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 529,38 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement communal situé 8 place du fronton à Orx,

- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

## 8 - FONCIER - CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON PAR EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ CRÉÉ EN FAVEUR DE MACS SUR LE BIEN CADASTRÉ SECTION BT N° 161 ET 163 SIS 79 AVENUE GEORGES POMPIDOU À CAPBRETON - RACHAT PAR L'EPFL LANDES FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réflexions et études menées sur le devenir des quais du Port de Capbreton et de ses abords ont révélé la nécessité de trouver des solutions pour accueillir, dans de bonnes conditions, les activités touristiques, portuaires et maritimes à proximité de l'actuel bâtiment « La Capitainerie ».

Compte tenu du positionnement stratégique des bâtiments situés sur les parcelles section BT n° 161 (1 050 m<sup>2</sup>) et 163 (75 m<sup>2</sup>), le tout, situé 79 avenue Georges Pompidou, 40130 Capbreton d'une surface totale de 1 125 m<sup>2</sup>, et afin d'accueillir, dans de bonnes conditions, les activités touristiques, portuaires et maritimes existantes et à venir à proximité de l'actuel bâtiment « La Capitainerie », il a été décidé d'exercer le droit de priorité pour acquérir les 2 parcelles faisant l'objet d'une cession par l'Etat, propriétaire actuel.

Il est demandé le rachat par l'EPFL Landes foncier des parcelles section BT n° 161 (1 050 m<sup>2</sup>) et 163 (75 m<sup>2</sup>), le tout, situé 79 avenue Georges Pompidou, 40130 Capbreton d'une surface totale de 1 125 m<sup>2</sup> au prix de 1 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles section BT, n° 161 (1 050 m<sup>2</sup>) et 163 (75 m<sup>2</sup>), le tout, situé 79 avenue Georges Pompidou, 40130 Capbreton d'une surface totale de 1 125 m<sup>2</sup> au prix de 1 300 000 €, étant précisé que les frais, droits, honoraires de toute nature s'y rapportant seront supportés par l'EPFL « Landes Foncier »,

- d'approuver les conditions du portage foncier et financier ci-après rappelées :

### a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

### b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL, la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

### c) Usage du bien

Conformément au Chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens,
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux,
- à n'entreprendre aucun travaux,

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL.

- de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

### Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL conformément au règlement intérieur.

#### Paielement du prix de revente

Le paielement du prix de revente sera effectueé de la faon suivante :

#### Option n°2 :

Paielements progressifs sur 5 ans : 15 % les 4 premieres années, le solde la 5<sup>ème</sup> année (le premier paielement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- d'autoriser Monsieur le Président ou son representant à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec l'EPFL « Landes Foncier » pour le rachat du bien précité, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 9 - SPORTS - ENFANCE - JEUNESSE

### ***A - PÔLE RUGBY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE À MACS***

***Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS***

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse.

Le Pôle se situera sur le site de Burry à Saint-Vincent de Tyrosse, lieu actuel d'entraînement des équipes du club UST. Il permettra de favoriser le développement du rugby et d'offrir aux jeunes des infrastructures fonctionnelles et performantes pour une pratique sportive de qualité et sécurisée.

Le pôle accueillera les équipements suivants : 6 vestiaires, une salle de convivialité, un terrain synthétique et un parking véhicules légers et bus.

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'observer certaines qualités d'équipements, notamment le terrain synthétique.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a souhaité participer à hauteur de 170 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % lors de l'émission de l'ordre de service,
- 60 % à la réception de l'équipement.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

*Monsieur Benoît Darets précise que la remise des offres des entreprises a eu lieu et l'analyse des offres ainsi reçues est en cours. La commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés de travaux se réunira avant la fin de l'année.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à hauteur de 170 000 euros, dans le cadre d'un fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son representant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***B - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS***

***Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS***

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.



Considérant l'intérêt d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque), le conseil communautaire a décidé, par délibération du 26 septembre 2019, le versement d'une participation financière complémentaire de la commune de Capbreton d'un montant de 120 000 euros à titre de contribution à la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...). Cependant, la réalisation de ce dernier espace étant abandonnée, il est nécessaire d'abroger la délibération précitée du 26 septembre 2019. Pour autant, le principe d'une participation complémentaire de la commune à hauteur de 120 000 € HT ayant été acté par les parties, il est convenu de conclure un avenant à la convention initiale pour permettre le versement, par la commune, de 120 000 € HT à titre de participation supplémentaire aux travaux de couverture du Bowl du skate-park.

Le versement du fonds de concours complémentaire par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

La participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais d'approches) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse,
- d'approuver le maintien de la participation complémentaire de la commune de Capbreton à hauteur de 120 000 € HT, par voie de fonds de concours, pour abonder au financement des travaux de couverture du bowl du skate-park,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention se rapportant au versement du fonds de concours complémentaire et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***C - JEUNESSE - FAMILLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES (CTG) POUR LA PERIODE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES***  
***Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE***

Labellisé Bureau Information Jeunesse (BIJ), Point Info Famille (PIF) et Point d'Accès au Droit (PAD), l'Escale Info est un lieu d'information et d'orientation des jeunes et des familles. Cet équipement, créé en 2012, accueille, informe et oriente plus de 12 000 visiteurs par an.

En outre, l'Escale Info et l'Escale Eco de MACS sont reconnues « Maison de services au public multi-site » (MSAP) par la préfecture des Landes, depuis le 27 mars 2017, étendant ainsi l'information et l'orientation de proximité des populations aux thématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Différents partenaires interviennent au sein de l'Escale Info : la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mission Locale (ML), l'Association médiation et conflits familiaux (AMCF), le Centre départemental d'accès au droit (CDAD), le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), la Ligue des droits de l'Homme (LDH), Pôle emploi, Dephie Cap Emploi et l'association Solutions Mobilité.

Ces partenariats structurent l'offre de services de l'Escale Info et permettent de développer les axes fondateurs de la convention territoriale globale (CTG) d'offre de services aux familles, adoptée initialement par le conseil communautaire du 11 octobre 2012 et signée le 16 novembre 2012 avec la CAF des Landes.

Compte tenu du bilan positif des actions engagées, les élus communautaires et le conseil d'administration de la CAF des Landes ont souhaité renouveler la CTG pour les périodes 2013-2015 et 2015-2018.

Il est proposé de prolonger la CTG pour la période 2019-2022, dont le projet est annexé à la présente, conformément aux axes concertés et aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CAF et l'Etat et tenant compte des préconisations de l'analyse des besoins sociaux (ABS) et du diagnostic petite enfance-enfance-jeunesse menés par MACS en 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles à intervenir entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022, dont le projet est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président de signer le projet de convention précité, ainsi que tout acte et toute convention subséquente liée à la mise en œuvre des actions inscrites dans la présente convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022.

#### **D - JEUNESSE - FAMILLE CONVENTION DE LABELLISATION / OPERATEUR SO MOBILITE - BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE L'ESCALE INFO**

**Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE**

Labellisé Bureau Information Jeunesse (BIJ), Point Info Famille (PIF) et Point d'Accès au Droit (PAD), l'Escale Info est un lieu d'information et d'orientation des jeunes et des familles.

L'offre de service de l'Escale Info est structurée par la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) signée depuis 2012 avec la Caisse d'allocations familiales des Landes.

Pour la période 2019-2022, la CTG réaffirme la nécessité de conforter l'Escale Info comme lieu ressource, d'information et d'accompagnement des jeunes, pour favoriser leur autonomie.

Le BIJ est certifié « Eurodesk », relais d'échanges européens dans le cadre d'Erasmus, par décision en date du 17 mai 2016. Ses missions d'information et d'accompagnement auprès des jeunes pourraient être renforcées par l'adhésion au dispositif « So Mobilité », porté par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ).

Pour intégrer le réseau « opérateur So Mobilité » destiné à informer et accompagner les jeunes dans leurs projets de mobilité à l'international (études, stages, jobs, volontariat, séjours linguistiques), un agent sera formé et désigné comme personne ressource au sein du BIJ. Il assurera le lien avec les coordonnateurs du dispositif, en utilisera les outils et publications dans le respect des dispositions de la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de labellisation relative aux opérateurs So Mobilité en Nouvelle Aquitaine, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur Alain Lavielle profite de cette séance pour remercier publiquement le service petite-enfance, enfance jeunesse, sports et culture, ainsi que les vice-présidents délégués, Benoît Darets et Aline Marchand, pour le travail remarquable accompli dans ces domaines.*

#### **10 - MISSION NUMÉRIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ORX-SAUBRIGUES ET ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) PÉDAGOGIQUE DU MARENSIN**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Au titre de sa compétence pilotage du projet éducatif communautaire au travers d'actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles et dans la continuité du déploiement des tableaux numériques interactifs en 2012, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) met à disposition des enseignants et élèves du primaire inscrits en CE2, CM1 et CM2 dans un établissement du territoire, à titre individuel, des tablettes numériques. Les modalités de ces dotations individuelles sont régies dans le cadre de conventions conclues avec les enseignants et représentants légaux des élèves éligibles.

Au-delà des opérations de maintenance réalisées par la direction des systèmes d'information de MACS sur ces matériels mis à disposition auprès des enseignants et élèves des regroupements pédagogiques Orx-Saubrigues et Azur-Messanges-Moliets, et dans le prolongement de la mutualisation en matière d'informatique mise en œuvre par MACS pour le compte de ses communes membres, il est proposé d'étendre ces services au profit du syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues, d'une part et d'autre part, du SIVU pédagogique du Marensin, constitués exclusivement de communes membres de la Communauté de communes.

Le projet de convention de prestation de services proposé sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la prestation confiée par les syndicats intercommunaux à MACS, pour l'exercice de

leur compétence scolaire, telle que définie par les dispositions de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'éducation.

La prestation envisagée porterait sur l'expertise, le conseil, le support et le déploiement, la construction, l'exploitation, la maintenance (préventive, curative) des infrastructures, des équipements (informatique, réseaux), des logiciels (hors applications métiers) et des données.

La Communauté de communes mettrait à disposition des syndicats intercommunaux :

- un tableau numérique interactif (nommé TNI) par classe du primaire ;
- un ordinateur portable lié à la dotation de chaque TNI mis à disposition ;
- une borne WiFi par classe de niveau CE2, CM1 ou CM2 ;
- un onduleur protégeant le cœur de réseau (baie de brassage) de l'établissement scolaire ;
- un switch (commutateur informatique) permettant le routage des données informatiques.

Le service informatique de MACS assurerait la maintenance (curative et préventive) des matériels ci-dessus listés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions de prestation de service à conclure entre la Communauté de communes MACS et le syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues, d'une part et d'autre part, entre la Communauté de communes MACS et le SIVU pédagogique du Marensin, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet de convention, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

### *A - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)*

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2018 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel.

La première année d'application du dispositif a mis en avant la nécessité d'apporter certaines modifications à la délibération initiale, qui ont été présentées en comité technique commun MACS-CIAS les 8 novembre 2018 et 10 octobre 2019.

Les groupes fonctions A2 et C2 doivent être modifiés pour tenir compte de situations qui n'avaient pas été prises en compte lors de la délibération initiale : fonctions de directeur en A2 et mission de gestion de projet en C2.

Afin de valoriser le métier d'aide à domicile, les agents sociaux qui détiennent un diplôme spécifique percevront un régime indemnitaire plus favorable.

Les agents quittant la collectivité en cours d'année sans avoir bénéficié de l'entretien professionnel pourront néanmoins obtenir le CIA au prorata de leur temps de présence entre le 1<sup>er</sup> janvier et leur date de départ. Les critères de calcul du CIA-présence ou CIA-valeur professionnelle seront appliqués pour calculer le montant de référence du CIA.

Concernant la redistribution aux agents de la part de CIA non versée aux agents n'ayant pas obtenu 100 %, les deux entités « Communauté de communes » et « CIAS » seront traitées distinctement.

Enfin, afin de ne pas pénaliser le CIA-présence d'un agent qui n'avait jamais absent dans sa carrière, une année de franchise sera appliquée sur le calcul du CIA lors de la première année d'absence de l'agent.

Le règlement de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de MACS et de son CIAS serait, à la faveur des modifications proposées ci-dessus, ainsi rédigées.

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE MACS ET DU CIAS DE MACS**

Dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires (environ 80 primes applicables aujourd'hui) et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé un nouveau dispositif, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) établi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Cette réforme vise également à une meilleure prise en compte des situations professionnelles : la logique de fonction vient se conjuguer avec la logique de grade.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et selon le principe de parité, les collectivités territoriales et leurs groupements sont amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la fonction publique de l'État.

L'application du dispositif dans la fonction publique territoriale est cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir.

En plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, la démarche initiée tend à :

- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- valoriser l'exercice des fonctions,
- renforcer la cohérence, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes,
- valoriser l'engagement professionnel des agents.

## Mise en œuvre du RIFSEEP pour MACS et son CIAS

### 1. Principes généraux

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, la Communauté de communes MACS souhaite :

- une transposition des montants dans le respect du cadre légal,
- la mise en place d'un dispositif permettant de définir un cadre précis d'attribution des montants individuels,
- la création d'une part variable supplémentaire liée au mérite et à l'assiduité,
- la mise en œuvre du RIFSEEP ne doit générer aucune perte indemnitaire pour les agents de la collectivité.

Ainsi, à la date de mise en œuvre du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités liées au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est garanti au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel.

### 2. Le périmètre du régime indemnitaire

#### ▶ BÉNÉFICIAIRES

Dans la continuité du dispositif actuel, le régime indemnitaire est attribué aux agents suivants :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, recrutés sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (poste vacant),
- les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 110, de la loi du 26 janvier 1984 (renfort, remplacement, emplois de cabinet).

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues dans le nouveau dispositif, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrat unique d'insertion, ...),
- les collaborateurs de groupes d'élus,
- les agents vacataires.

#### ▶ CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

Les cadres d'emplois suivants, concernés par le RIFSEEP ont vu leurs montants de référence fixés par arrêté :

Filière	Cadre d'emplois	Cat	Arrêté fixant les montants de référence
Administrative	Administrateur territorial	A	Arrêté du 29 juin 2015
Administrative	Attaché territorial	A	Arrêté du 3 juin 2015
Administrative	Secrétaire de mairie	A	Arrêté du 3 juin 2015
Administrative	Rédacteur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015
Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Arrêté du 20 mai 2014
Animation	Animateur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015
Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Arrêté du 20 mai 2014
Culturelle	Conservateur territorial de bibliothèque	A	Arrêté du 7 décembre 2017
Culturelle	Conservateur territorial du patrimoine	A	Arrêté du 7 décembre 2017
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Arrêté du 30 décembre 2016
Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif - CSE	A	Arrêté du 3 juin 2015
Sociale	Assistant territorial socio-éducatif-ASE	B	Arrêté du 3 juin 2015
Sociale	Agent social territorial-AST	C	Arrêté du 20 mai 2014
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Arrêté du 20 mai 2014
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	B	Arrêté du 19 mars 2015
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	C	Arrêté du 20 mai 2014
Technique	Ingénieur en chef	A	Arrêté du 14 février 2019
Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Modification en attente de publication de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015
Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Modification en attente de publication de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015

Les cadres d'emplois suivants, concernés par le RIFSEEP, sont en attente d'un arrêté publiant les montants de référence :

Filière	Cadre d'emplois	Cat
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux-ISG	A
Médico-sociale	Psychologue territorial	A
Médico-sociale	Infirmier territorial	B
Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A



Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants - EJE	B
Technique	Ingénieur territorial	A
Technique	Technicien territorial	B

Les cadres d'emplois suivants sont exclus pour le moment du RIFSEEP, mais avec un réexamen prévu avant le 31 décembre 2019 :

Filière	Cadre d'emplois	Cat
Culturelle	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	A
Culturelle	Professeur territorial d'enseignement artistique-PEA	A
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique-ATEA	B
Médico-sociale	Cadre territorial de santé paramédical	A
Médico-sociale	Puéricultrice cadre territorial de santé	A
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	A
Médico-sociale	Sage-femme territoriale	A
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture territorial-AP	C
Médico-sociale	Auxiliaire de soins territorial-AS	C
Médico-technique	Technicien paramédical	B
Sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives-Conseiller des APS	A
Technique	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement-ATTEE	C

Pour ces cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les primes servies le sont sur la base des primes actuellement versées, au titre des délibérations de l'établissement instaurant le dispositif.

Cependant le système proposé de groupe de fonctions vaut pour l'ensemble des agents qu'ils relèvent ou non à ce jour du RIFSEEP.

#### ► CUMUL AVEC PRIMES EXISTANTES

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité,
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié.

### 3. La mise en œuvre de la part fixe : l'IFSE

#### ▶ LES GROUPES DE FONCTIONS

Le montant du régime indemnitaire applicable à chaque agent est calculé en tenant compte des groupes de fonctions qui s'établissent comme suit :

Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
A1	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint	
A2	Encadrement d'un service	Chef de service / Directeur	
A3	Agent de catégorie A assurant Encadrement intermédiaire ou présentant Technicité et Expertise	Agent de catégorie A ne relevant pas des groupes A1 et A2 : Encadrant hors chefs de service, directeur et DGS/DGA Chargé de mission, Responsable sectoriel	

Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
B1	Agents de catégorie B assurant Encadrement d'une équipe	Responsable sectoriel de catégorie B avec encadrement	
B2	Agents de catégorie B avec Technicité et faisant face à des Sujétions ou une Responsabilité particulière	Agent coordinateurs/ Chargé de projet/mission	Fonctions assurant une gestion de projet ; Fonctions soumises à une flexibilité horaire particulière et récurrente; Fonctions ayant une relation directe et quotidienne à l'élue de référence ; Fonctions de régisseurs principaux ; Fonctions d'encadrant d'une seule personne, Fonctions relevant de la prime langue étrangère
B3	Agents de catégorie B avec Technicité	Agent de catégorie B	



Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
C1	Agents de catégorie C assurant l'Encadrement d'une équipe	Agent encadrant de catégorie C	
C2	Agents de Catégorie C avec Technicité faisant face à des Sujétions particulières	Agent de catégorie C faisant face à des sujétions particulières donnant lieu au versement d'une indemnité	Fonctions de régisseurs principaux, Fonctions relevant de la prime langue étrangère; Fonctions assurant de la gestion de projet; Aides à domicile relevant de la prime de week-end, Fonctions relevant de la prime pour travaux dangereux, Fonctions soumises à une flexibilité horaire particulière et récurrente, Fonctions ayant une relation directe et quotidienne à l'élue de référence, Fonctions d'encadrement d'une personne
C3	Agents de catégorie C avec Technicité	Agent de catégorie C	

Les groupes de fonction sont hiérarchisés en fonction :

- des responsabilités attachées aux fonctions (niveau hiérarchique, encadrement...),
- de la technicité des fonctions occupées,
- des sujétions particulières auxquelles certains agents ont à faire face du fait de leurs fonctions,
- des catégories auxquelles les agents appartiennent.

Cette cotation s'inscrit dans le respect des principes prévus par le législateur et est conforme aux spécificités de l'établissement. Elle vient donner un cadre clair de fonctionnement du régime indemnitaire.

#### ▶ PLANCHERS ET PLAFONDS

Les planchers et plafonds de référence de l'IFSE sont établis et déclinés par groupes. Une modulation au sein des groupes de fonctions est ainsi prévue entre le minimum garanti (plancher) et le maximum atteignable (plafond). Les montants sont mensuels et sont exprimés pour un agent travaillant à temps plein. Les agents voient les montants proratisés à leur quotité de temps de travail effective.

Groupes	Plancher	Plafond de gestion
A1	950,00 €	Plafond réglementaire du cadre d'emplois
A2	450,00 €	1 500,00 €
A3	350,00 €	800,00 €
B1	350,00 €	700,00 €
B2	300,00 €	600,00 €
B3	250,00 €	550,00 €
C1	200,00 €	450,00 €
C2	175,00 €	400,00 €
C3	150,00 €	350,00 €

En sus des planchers précités, les agents jusqu'alors éligibles aux primes spécifiques suivantes, continueront à percevoir ces primes qui seront intégrées à l'IFSE, tant qu'ils seront soumis à l'exercice des fonctions auxquelles elles sont attachées :

- langue étrangère ;
- régisseur principal ;
- prime Week-End ;
- travaux insalubres.

Afin de valoriser le métier d'aide à domicile, les aides à domicile relevant des groupes fonction C2 ou C3, détenant un diplôme spécifique (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, titre professionnel d'assistant de vie aux familles, BAC pro services aux personnes, ...) bénéficient à compter de janvier 2020 d'une valorisation mensuelle de 20 € de l'IFSE (équivalent temps plein).

Les agents dont les montants de régime indemnitaire actuel surpassent les plafonds définis voient leur régime indemnitaire maintenu à titre conservatoire dans le respect des plafonds réglementaires, dans l'IFSE et dans le CIA.

#### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement aux agents bénéficiaires.

#### ▶ MODALITÉS DE REEXAMEN

Afin de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité interne et de changement de poste ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent - cette augmentation ne pourra être supérieure à 10 % du RI actuel ;
- En cas de changement de grade.

#### ▶ MAINTIEN ET SUPPRESSION

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident de travail, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels, maternité, paternité, adoption ;

- En cas de congés de longue maladie, logue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue comme le traitement.

#### 4. La mise en œuvre d'une part variable : le CIA (complément indemnitaire annuel)

##### ► BÉNÉFICIAIRES

La part variable étant liée à l'entretien professionnel, les agents éligibles à la part variable sont les même que les agents éligibles à l'entretien professionnel :

- les agents titulaires ;
- les agents contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté, présents au moment de la période d'entretien professionnel.

Les agents quittant la collectivité en cours d'année et ne bénéficiant pas de l'entretien professionnel perçoivent le CIA au prorata de leur durée de présence entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de leur départ. Les critères de présence et de valeur professionnelle définis ci-après servent à calculer le montant de référence à proratiser.

##### ► MONTANTS DE RÉFÉRENCE

La part variable consistera en un montant forfaitaire unique et identique pour l'ensemble des agents. Toutefois, une enveloppe sera déterminée et affectée annuellement à la mise en œuvre de cette part variable. L'ensemble de l'enveloppe aura vocation à être versée aux agents dans le respect des conditions d'attributions fixées ci-après. La part qui ne sera pas versée aux agents n'ayant pas obtenu 100 % du CIA sera reversée à l'ensemble des agents ayant obtenu 100 %. Cette répartition a lieu de manière distincte entre les agents de la communauté de communes et les agents du CIAS.

##### ► MODALITÉS DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement aux agents bénéficiaires en un versement qui interviendra à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, soit en février N+1 pour la campagne d'entretiens de l'année N.

##### ► LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE

La part variable se décompose en deux parts :

- **50 % du montant attribuable est lié à la présence de l'agent**

L'attribution de la part liée à l'assiduité se ventile par tranche et est liée à la durée (nombre de jours d'absence calendaires annuels) ou à la fréquence (nombre d'absences annuelles). Seules les absences pour cause de maladie ordinaire sont prises en compte, à l'exclusion des autres causes d'absence.

A compter de 2020, lorsqu'un agent ne remplit pas pour la première fois les critères de présence pour obtenir 100 % du CIA-présence, il bénéficie d'une année dite « de franchise ». Ses absences ne sont pas comptabilisées et il percevra 100 % du CIA-présence.

*Seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme de l'agent entre durée et fréquence est considéré dans la détermination du montant du CIA-assiduité (Ex: un agent absent 10 jours à 8 reprises → le nombre d'absences est pris en compte et donne lieu à l'attribution de 50 % du CIA-présence) :*

Durée*	Fréquence*	% de CIA-assiduité versé
De 0 à 15 jours	De 0 à 2 absences	100 % du CIA-assiduité
De 16 à 30 jours	De 3 à 5 absences	75 % du CIA-assiduité
De 31 à 60 jours	De 6 à 8 absences	50 % du CIA-assiduité
De 61 à 90 jours	De 9 à 11 absences	25 % du CIA-assiduité
Au-delà de 90 jours	Au-delà de 11 absences	0 % du CIA-assiduité

\* Durée OU fréquence

- **50 % du montant attribuable est lié à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent.**

L'appréciation de la valeur professionnelle est reliée à l'entretien professionnel. Les thématiques observées pour évaluer l'agent seront les suivantes :

Encadrants	Non encadrants
Atteinte des objectifs	Atteinte des objectifs
Compétences professionnelles et techniques	Compétences professionnelles et techniques
Efficacité dans l'emploi	Efficacité dans l'emploi
Qualités relationnelles	Qualités relationnelles
Capacité d'encadrement	

Chaque thème donnera lieu à une note sur 4 pour les encadrants ou 5 points pour les non encadrants, pour un total de 20 points.

Les seuils d'obtention seront les suivants :

Seuil	% de CIA Mérite
De 1 à 5 points	25 % du CIA-mérite
De 6 à 10 points	50 % du CIA-mérite
De 11 à 15 points	75 % du CIA-mérite
De 16 à 20 points	100 % du CIA-mérite

##### 5. Date d'effet et conditions d'attribution

L'IFSE sera appliquée aux agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour le CIA, les entretiens professionnels au titre de 2019 donneront lieu à une évaluation de la valeur professionnelle fin 2019, et donc à un versement du CIA en février 2020.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes et du CIAS, selon les modalités précisées ci-avant, dont l'entrée en vigueur interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat,
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'abroger les délibérations antérieures, relatives à tout élément du régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en ce qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président souhaite remercier le service ressources humaines pour son travail, en particulier la concertation mise en œuvre avec les organisations syndicales mais aussi dans le cadre des instances comme le comité technique. Ces relations ne sont pas toujours faciles. Pour autant, un travail d'assimilation et de partage a été mené s'agissant de ce fameux RIFSEEP, dont la vocation principale était de préserver le niveau des revenus des agents, tout en intégrant une dimension qualité de travail accompli dans la détermination de leur rémunération. Il souhaite également saluer le travail de Madame Frédérique Charpenel, qui a mené les débats pour parvenir à un équilibre. Cet équilibre, comme c'est le cas aujourd'hui, peut bien entendu être revu pour s'adapter au mieux aux situations des agents de MACS.*

## **B- OUVERTURE DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation globale des missions des services opérationnels et de développement territorial, il est apparu nécessaire d'identifier un poste en charge de la conduite des opérations transversales en matière d'aménagement de l'espace communautaire, dans ses versants voirie, zones d'activités, mobilité. Cette mutualisation de compétences permettra de gagner en efficacité, dans la gestion technique, administrative et financière des opérations d'aménagement de toutes natures.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'ouverture d'un poste d'ingénieur, rattaché à la direction générale adjointe des services opérationnels, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à l'accroissement des missions de la direction générale ces dernières années suite à l'intégration des compétences transférées en vertu des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE » (application du droit des sols, PLUi, Port de Capbreton, Lac d'Hossegor, GEMAPI) il est proposé à l'assemblée de procéder à l'ouverture d'un poste d'ingénieur général, dont les missions seront l'encadrement des pôles et services de la Communauté de communes. Ce poste à temps complet est à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'ingénieur général à 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces ouvertures de postes,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**12 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Monsieur le Président

## **A - MARCHÉS PUBLICS**

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

## Stratégie mobilité 2020-2030

Notification : 8 novembre 2019

Titulaire : TTK à Lyon (69)

Montant : 56 900 € HT + 20 000 € HT partie à bons de commande

## Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de la Communauté de communes MACS

Notification : 12 novembre 2019

Titulaire : BETEL à Dax (40)

Montant : 26 983 € HT

- Fournitures

## Fourniture, paramétrage et déploiement d'applications SIG pour la Communauté de communes MACS

Notification : 30 septembre 2019

Titulaire : CIVIL GROUP à Villeurbanne (69)

Montant : 32 536 € HT + 9 736 € HT maintenance et redevance annuelle

- Travaux

## Travaux d'équipement des forages du doublet géothermique du siège de la Communauté de communes MACS

Notification : 24 octobre 2019

Titulaire : FORAQUITAINE à Pouydesseaux (40)

Montant : 68 661 € HT

## Travaux de construction pour l'aménagement du restaurant administratif de la Communauté de communes MACS

Notification : 20 novembre 2019

Lot	Intitulé	Attributaire	Montants € HT
1	Menuiserie intérieure	ETCHEPARRE à Saint-Palais (64)	21 100
2	Plâtrerie	Infructueux	
3	Carrelage Faïence	LESCA à Tartas (40)	47 061
4	Peinture	MORLAES à Tartas (40)	7 374.50
5	Electricité	SUDELEC à Bayonne (64)	53 674.78
6	Climatisation ventilation plomberie sanitaire	SARRAT à Saint-Gladie (64)	98 524.51
7	Equipements de cuisine	SARRAT à Saint-Gladie (64)	114 119.76

2 - Marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée :

- Services

## Mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique

Notification : 28 août 2019

Titulaire : SOLIHA Landes à Dax (40)

Montant : 380 000 € HT maximum

## Maintenance des installations techniques thermiques du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Notification : 17 septembre 2019

Titulaire : DALKIA à Artix (64)

Montant : 40 000 € HT maximum par an et pour 3 ans

## Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS

Notification : 26 novembre 2019



Titulaire : APR à Lons (64)

Montant : sans montants minimum ni maximum

- Fournitures
- Travaux

### 3 - Modification des contrats en cours d'exécution

#### Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle arts plastiques sur la commune de Labenne

Notification : 15 novembre 2019

Objet de la modification : prestations supplémentaires résultant d'évolutions techniques et technologiques pour un montant de 93 055 € HT soit 24.02% du montant initial.

#### Travaux de construction pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS –

##### lot 7C : mobilier de bureau

Notification : 26 novembre 2019

Objet de la modification : travaux modificatifs pour un montant de 9 437.50 € HT soit 15,68% du montant initial.

##### lot 9 : sols souples

Notification : 26 novembre 2019

Objet de la modification : travaux modificatifs pour un montant de 12 834.71 € HT soit 9,36% du montant initial.

### 4 - Adhésion à des conventions constitutive d'un groupement de commandes

#### Acquisition d'un logiciel de gestion de régies publiques

Nature du groupement : permanent

Coordonnateur : Communauté de Communes MACS

### ***B - CULTURE - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE***

Décision n° 20191011DC64 du 11 octobre 2019 - Week-end éveil & culture - 15 & 16 novembre 2019 :

- de signer les contrats de cession pour les spectacles suivants :
  - Vendredi 15 novembre et samedi 16 novembre 2018 - Pôle Sud  
Spectacle « La Toute petite boîte de nuits » par la Compagnie La Boîte à gants - 4 séances
  - Vendredi 15 novembre et samedi 16 novembre 2018 - Pôle Sud  
Spectacle « Milia » par la Compagnie Lagunarte - 5 séances
  - Vendredi 15 novembre et samedi 16 novembre 2018 - Pôle Sud  
Spectacle « Petits pas voyageurs » par la Compagnie Kieki Musiques - 5 séances
  - Vendredi 15 novembre et samedi 16 novembre 2018 - Pôle Sud  
Installation des structures sonores « Philemoi » par le collectif Pour ma Pomme
- de prendre en charge, selon la répartition suivante, les cachets artistiques correspondants, pour les montants suivants :
  - Compagnie La Boîte à gants, spectacle « La toute petite boîte de nuits » : 2 315,73 € TTC pris en charge par le service Culture et 2 315,73 € TTC pris en charge par le service Halte-Garderie Itinérante de MACS ;
  - Compagnie Lagunarte, spectacle « Milia » : 1 482,79 € TTC pris en charge par le service Culture et 1 482,79€ € TTC pris en charge par le service Halte-Garderie Itinérante de MACS ;
  - Compagnie Kieki Musiques, spectacle « Petits pas voyageurs » : 1 688 € TTC pris en charge par le service Culture et 1 688 € TTC pris en charge par le service Halte-Garderie Itinérante de MACS ;
  - Le collectif « Pour ma Pomme » pour ses structures sonores « Philemoi » : 925 € TTC pris en charge par le service Culture de MACS et 925 € TTC pris en charge par le service Halte-Garderie Itinérante de MACS ;
- de prendre en charge, selon la répartition suivante, les frais liés à l'hébergement de 7 artistes pour 2 nuitées, correspondants aux montants suivants :

509,60 € pris en charge par le service Culture ;

509,60 € pris en charge par le service Halte-garderie.

- de prendre en charge 18 repas sur place le vendredi 15 midi et le samedi 16 novembre (9 personnes).

Décision n° 20191011DC64 du 11 octobre 2019 - Stage éveil musical / programmation spectacle à Pôle Sud le 31 octobre 2019 :

- de signer le contrat de cession pour deux séances du spectacle « Zou » par la compagnie « Association Sons de toile » aux accueils de loisirs, le jeudi 31 octobre 2019,
- de prendre en charge le cachet artistique à hauteur de 2 605 € TTC.

Décision n° 20191104DC67 du 4 novembre 2019 - Coréalisation MACS / Scène aux champs - Concert Susheela RAMAN le 30 novembre 2019 à la Mamisèle à Saubrigues :

- de signer la convention de coréalisation avec l'association Scène aux champs pour la réalisation du concert suivant : Susheela RAMAN, samedi 30 novembre 2019 à 21h, salle La Mamisèle à Saubrigues.
- de verser à l'association Scène aux champs la somme de 2 500 € TTC pour la prise en charge du cachet artistique correspondant à cette manifestation.

Décision n° 20191108DC69 du 14 novembre 2019 - Halte-garderie itinérante (HGI) - Modification du règlement de fonctionnement concernant les dispositions suivantes :

- l'application d'un plancher de ressources pour le calcul de certaines participations familiales,
- les modalités de tarification des familles ayant à charge un enfant porteur de handicap,
- la proposition, soumise à acceptation des familles, de collecte de données personnelles par la Caf, à finalité statistique.

### **C - PÔLE CULINAIRE**

Décision n° 20191009DC62 du 9 octobre 2019 portant adoption de la charte de fonctionnement du portage à domicile applicables aux communes et aux centres communaux d'action sociale.

### **D - LOGEMENTS D'URGENCE**

Décision n° 20191016DC58 du 16 octobre 2019 portant modification du règlement intérieur et du contrat d'hébergement des hôtels sociaux

- expérimentation pour l'accueil des animaux de compagnie, hors chiens de catégorie I et II, dans les hôtels sociaux de compétence communautaire, sur une durée d'un an pour évaluer sa pertinence sociale et son impact sur la gestion,
- mise en place d'une grille tarifaire, dans l'éventualité de dégradations résultant de l'accueil des animaux de compagnie dans les hôtels sociaux du territoire communautaire, et dans le respect du principe de responsabilisation et d'autonomisation des personnes hébergées :

DÉTAIL	€
Dégradations des textiles	
- Housse clic-clac,	50
- Une paire de rideaux	60
- Plusieurs paires de rideaux	100
Dégradations sur petit mobilier	
- une chaise	5
- deux chaises	10
- trois chaises	15
- quatre chaises	20
- une table de chevet	30
Forfait dégradations gros mobilier (matelas, clic-clac, tables)	
Forfait dégradations serrurerie	



Forfait dégradation mur	100
Forfait dégradations menuiserie	
Forfait dégradations matériel électrique	
Forfait dégradations parties communes	
Forfait dégradations jardin	
Forfait invasion de parasites	

- modification du contrat d'hébergement pour intégrer les évolutions précitées.

## E - DROIT DE PRIORITÉ

Décision n° 20191114DC68 du 14 novembre 2019 d'exercice du droit de priorité, dont dispose le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-après, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Capbreton le 4 octobre 2019 concernant la section BT parcelles 161 (1 050 m<sup>2</sup>) et 163 (75 m<sup>2</sup>), le tout, situé 79 avenue Georges Pompidou, 40130 Capbreton d'une surface totale de 1125 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 300 000 €.

Le prix de 1.300.000,00 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée, est accepté par la Communauté de communes.

## F - PATRIMOINE

Décision n° 20191016DC66 du 16 octobre 2019 de cession gratuite du véhicule accidenté hors d'état de rouler ci-après désigné, dont elle n'a plus l'usage, au profit de la société Phénix Recyclage, Zone d'activité Ambroise, 69 Rue Ambroise 2, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx :

Quantité	Marque, Modèle	Immatriculation	Date d'acquisition
1	Renault, Master propulsion	AH-232-QE	21/12/2009

Les Établissements Darrigrand s'étant par la suite rétractés en signifiant à la Communauté de communes leur intention de ne pas poursuivre la cession envisagée par décision du président n° 20190904DC52 en date du 4 septembre 2019, moyennant l'enlèvement du véhicule à leurs frais et risques, la décision du 16 octobre 2019 se substitue à la décision du président n° 20190904DC52 du 4 septembre 2019, laquelle est abrogée.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

*Monsieur Francis Betbeder souhaite évoquer un amendement sur les eaux usées dans le cadre du projet de loi en discussion actuellement devant l'Assemblée nationale relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Dans le cadre de ce projet de loi, un amendement déposé par Mme Stéphanie Kerbarh vise à interdire l'épandage des composts de boue, dans l'attente des résultats d'une analyse future permettant de connaître le contenu exhaustif de ces boues. Cet amendement risque de poser difficultés, en générant notamment une augmentation du prix de l'eau. Il demande donc à Monsieur le Président de bien vouloir faire remonter cette difficulté.*

*Monsieur Eric Kerrouche précise que Madame Stéphanie Kerbarh étant membre de la République en marche, Monsieur Pierre Pecastaings apparaît beaucoup plus qualifié que lui pour traiter du problème.*

*Monsieur Pierre Pecastaings souhaiterait éviter de tels enfantillages au sein de cette assemblée. Il déclare néanmoins prendre bonne note de la demande de Monsieur Francis Betbeder, qu'il fera suivre.*

*Monsieur le Président, avant de lever la séance, donne quelques informations relatives au projet résidentiel, touristique et golfique de Tosse. Un jury citoyen a été souhaité par le Syndicat mixte qui gère le dossier. Ce jury a été choisi selon des règles très formellement encadrées avec un garant de la démocratie. A l'issue de trois week-end de travail, le syndicat entend soumettre la continuité de ce projet aux trois critères suivants :*

- avis favorables des autorités environnementales,
- prise en charge financière de l'intégralité du projet par un investisseur,
- avis d'un jury citoyen, lequel a donc officié jusqu'à dimanche dernier.

*Cet avis a été diffusé dans la presse. Sur les 23 membres du jury, 74 % sont favorables, dont 39 % sous conditions, à savoir le redimensionnement du projet soit redimensionné et l'établissement d'un nouveau calendrier. Même si le périmètre demeure, les aménagements devront être échelonnés dans le temps, pour vérifier l'adéquation réelle aux besoins. S'adressant à l'assemblée, il précise que chacun a dû recevoir l'avis du jury et les conclusions du*

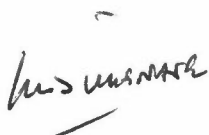
garant par mail de ce jour, en toute transparence. Il est néanmoins regrettable que les invités (par le jury) aient trahi l'obligation de confidentialité, en diffusant l'adresse mail des intervenants qu'ils avaient repéré. Ce jury a été remarquable de précision et d'efficacité dans la mission qui lui avait été confiée. L'avis a été signé par les 23 membres et cette circonstance doit selon lui susciter une réflexion sur des nouveaux modes de gouvernance, qu'il s'agisse de MACS ou de ses communes membres.

Monsieur Jean-Claude Daulouède déclare à son tour que les 23 membres ont accompli un travail remarquable durant 3 week-end, implication dont MACS pourrait s'inspirer pour des projets d'envergure. Pour avoir discuté avec certains membres à l'issue de ce 3<sup>ème</sup> week-end, il sait que la décision était compliquée. Les membres ont trouvé que ce projet constituait une opportunité réelle pour le territoire en termes d'emploi et de logements.

Monsieur le Président conclut la séance en déclarant qu'il s'agissait de la dernière séance de conseil communautaire de l'année 2019, même si ce n'est pas la dernière du mandat qui aura lieu le 27 février 2020. Aussi, un conseil des maires sera organisé le 19 décembre prochain puis un autre le 13 février 2020. Enfin, les vœux de MACS seront présentés à Saubrigues le 11 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis VILLENAVE

Le président,



Pierre Froustey

